

Maître d'ouvrage



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS)

VERSION V01 en date du 14 avril 2026

PAÏTA

CANTONNEMENT DE GENDARMERIE DE LA TONTOUTA

Construction de deux cantonnements d'hébergement, de deux
stations de traitement des eaux usées et un poste transformateur

Affaire : P26.013



MODIFICATIONS APPORTEES AU PGC SPS

Dates	Indices	Modifications
13/10/2025	V00 - ind 00	Elaboration du PGCSPP initial
14/10/2025	V00 - ind 01	Ajout coordonnées intervenants
14/04/2026	V01 - ind 00	Modification projet + 108 logements et poste transfo TX en deux phases
20/04/2026	V01 - ind 01	Modification du planning, du PIC et ajustements d'ordre administratif
20/04/2026	V01 - ind 02	Modification N° affaire et Chap. 1.1 dates
20/04/2026	V01 - ind 03	Modification N° affaire page 2 et dates début et fin de la tranche optionnelle

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	1/69

DIFFUSION DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

(Conformément à l'article 16 de la délibération 207 du 7 août 2012)

PAÏTA

CANTONNEMENT DE GENDARMERIE DE LA TONTOUTA

Construction de deux cantonnements d'hébergement, de deux stations
de traitement des eaux usées et un poste transformateur

Affaire : P26.013

<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>ADRESSES</i>
 MINISTÈRE DES ARMÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<i>Direction d'Infrastructure de la Défense de NOUMEA</i> <i>Caserne Gally Passebosc</i> <i>2 rue Olry</i> <i>98800 NOUMEA</i>
<i>Concernés :</i> <i>Les entreprises et leurs sous-traitants</i> <i>Au moment de la remise du dossier de consultation par le Maître d'Ouvrage</i>	

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	2/69

SOMMAIRE

0	– PREAMBULE	6
0.1	LE PGC SPS	6
0.1.1	Objet.....	6
0.1.2	Rappel législatif et réglementaire.....	6
0.1.3	Dffusion	7
0.1.4	Evolution.....	7
0.1.5	Conservation.....	7
1	- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION	
PREALABLE	8	
1.1	PRESENTATION ET IDENTIFICATION DE L'OPERATION :	8
1.2	DELIBERATION APPLICABLE :	9
1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX :	9
1.3.1	TERRASSEMENTS – VRD.....	9
1.3.2	GROS ŒUVRE.....	9
1.3.3	SECOND ŒUVRE	9
1.3.4	ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES ANNEXES.....	10
1.3.5	TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET ADAPTATION DE L'EXISTANT	10
1.4	MODE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ALLOTISSEMENT	11
1.4.1	MODE DE CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHE.....	11
1.4.2	Allotissement	11
1.5	COORDONNEES DES INTERVENANTS	12
1.6	LES CONCESSIONNAIRES MAITRES D'OUVRAGES ET TRAVAUX :	13
1.7	DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS	13
1.8	CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU SERVITUDES POUR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	13
1.9	CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU PARTICULIERES POUR LES ENTREPRISES	13
1.10	TRAVAUX EFFECTUES EN SITE MILITAIRE	13
1.11	LES SERVICES DE SECOURS :	15
2	- MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	16
2.1	CONNAISSANCE DU MILIEU	16
2.1.1	Situation de l'opération – Cantonnement de gendarmerie de la Tontouta – Païta	16
2.1.2	Accès au chantier.....	16
2.1.3	Conditions du contrôle d'accès	17
2.1.4	Clôture extérieure, en périphérie du chantier	17
2.2	PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE	17
2.2.1	Planning prévisionnel :.....	17
2.2.2	Zonage et Phasage des travaux :	18
2.3	MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX	18
2.3.1	Diagnostiques Avant Travaux.....	18
2.3.2	Matériaux et/ou produits dangereux prescrits.....	18
2.4	AFFICHAGES SUR LE CHANTIER.....	18
2.5	PROJET DE PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER	18
2.6	TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS MIS EN COMMUNS.....	19
2.6.1	Installations de chantier	19
2.6.2	Protections collectives provisoires.....	19
2.6.3	Gestion des déchets et gravats.....	20
3	- MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT.....	21
3.1	DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LE CONTROLE D'ACCES.	21
3.2	VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES.....	21
3.2.1	Accès au chantier.....	21
3.2.2	Accès aux postes de travail.....	21
3.2.3	Livraisons sur chantier	22
3.3	CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFERENCE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE CHANTIER OU A PROXIMITE, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES	23
3.3.1	Manutention mécanique : Levage de chantier	23
3.3.2	Manutention manuelle	23
3.4	DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIERES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES	24
3.4.1	Zone de stockage.....	24
3.5	CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ELIMINATION OU D'EVACUATION DES DECHETS ET DES DECOMBRES	24
3.5.1	Déchets et décombres	24

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	3/69

3.6	CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES	24
3.6.1	Risques à l'appréciation du coordonnateur SPS.....	24
3.7	UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE	25
3.7.1	Travail en hauteur	25
3.7.2	Circulation horizontale.....	25
3.7.3	Circulation verticale	25
3.7.4	Effondrements	26
3.7.5	Ouvrages en attente.....	26
3.7.6	Noyades, asphyxies, incendie, ambiances confinées, zones dangereuses...	
-	Pour la réalisation de la STEP	26
3.7.7	Installations et matériels électriques de chantier	27
3.7.8	Autres risques à l'appréciation du coordonnateur SPS.....	27
3.8	MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	29
3.8.1	Tranche ferme	29
3.8.1.1	SECTION TECHNIQUE N° 01 – VOIES ET RESEAUX DIVERS.....	29
3.8.1.2	SECTION TECHNIQUE N° 02 – CONFECTION DES CANTONNEMENTS.....	31
3.8.1.3	SECTION TECHNIQUE N° 03 – GROS ŒUVRE.....	32
3.8.1.4	SECTION TECHNIQUE N° 04 – COUVERTURE / METALERIE	32
3.8.1.5	SECTION TECHNIQUE N° 05 – MENUISERIES INTERIEURES	32
3.8.1.6	SECTION TECHNIQUE N° 06 – PLOMBERIE SANITAIRE	33
3.8.1.7	SECTION TECHNIQUE N° 07 – ELECTRICITE HAUTE TENSION	33
3.8.1.8	SECTION TECHNIQUE N° 08 – ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE.....	35
3.8.1.9	SECTION TECHNIQUE N° 09 – PEINTURE	36
3.8.2	Tranche optionnelle	36
3.8.2.1	SECTION TECHNIQUE N° 01 - DECONSTRUCTION / DEMOLITION	36
3.8.2.2	SECTION TECHNIQUE N° 02 – VOIES ET RESEAUX DIVERS.....	38
3.8.2.3	SECTION TECHNIQUE N° 03 – CONFECTION DES CANTONNEMENTS.....	39
3.8.2.4	SECTION TECHNIQUE N° 04 – GROS ŒUVRE.....	40
3.8.2.5	SECTION TECHNIQUE N° 05 – COUVERTURE / METALERIE	41
3.8.2.6	SECTION TECHNIQUE N° 06 – MENUISERIES INTERIEURES	41
3.8.2.7	SECTION TECHNIQUE N° 07 – PLOMBERIE SANITAIRE	41
3.8.2.8	SECTION TECHNIQUE N° 08 – ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE.....	41
3.8.2.9	SECTION TECHNIQUE N° 09 – PEINTURE	42
4	- SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	43
4.1	INTERFERENCES A L'INTERIEUR DU SITE	43
4.1.1	-Surface du terrain :	43
4.1.2	-Sous-sol du terrain :	43
4.1.3	-Réseaux :	43
4.1.4	-Structure de bâtiment :	43
4.1.5	-Milieux :	44
4.1.6	-Présence d'animaux : Sans objet	44
4.1.7	-Matériaux dangereux :	44
4.1.8	-Risques climatiques :	44
5	- MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT	45
5.1	DISPOSITIONS PRISES POUR LA REALISATION DES VRD PREALABLES	45
5.1.1	Voie d'accès :	45
5.1.2	Réalisation des branchements :	45
5.1.3	Clôture de chantier et signalisation	45
5.1.4	Parking de chantier.....	45
5.1.5	Stockage sur le chantier.....	46
5.1.6	Fourniture d'électricité pour le chantier	46
5.1.7	Fourniture d'eau pour le chantier	46
5.2	BASE VIE, COMPRENANT (POUR UN EFFECTIF MAXIMAL DE 20 PERSONNES) :	47
5.2.1	Installations communes.....	47
5.2.2	Installations spécifiques (amiante, plomb, égouts.....)	48
5.2.3	Gestion des déchets.....	48
5.2.4	Propreté du chantier.....	48
6	- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS ET MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE	49
6.1	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.....	49
6.2	ORGANISATION DES SECOURS.....	49
6.2.1	Accident bénin :	49
6.2.2	Accident grave :	49
6.2.3	Accident mortel :	50

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	4/69

6.3	PROCEDURE D'ANALYSE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS	50
6.4	ORGANISATION DE LA PROTECTION INCENDIE	50
6.4.1	Moyens de lutte contre l'incendie :	50
6.4.2	Conduite à tenir en cas d'incendie :	50
6.4.3	Accès de secours :	50
6.5	DISPOSITIONS RELATIVES EN CAS DE TRAVAILLEUR « ISOLÉ »	51
6.6	AFFICHAGE DES NUMÉROS D'URGENCES	51
7	LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS..	52
7.1	DEFINITION DES INTERVENANTS	52
7.1.1	Entreprises :	52
7.1.2	Sous-traitants	52
7.1.3	Personnes autorisées	52
7.1.4	Prestataire de service :	52
7.1.5	Classification des entreprises	52
7.2	OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SANTE SECURITE, MOYENS ET AUTORITÉ	53
7.2.1	Obligations du Coordonnateur SPS	53
7.2.2	Moyens mis à disposition du coordonnateur par le Maître d'Ouvrage :	53
7.2.3	Autorité donnée au coordonnateur par le Maître d'Ouvrage :	53
7.2.4	Limites de mission du coordonnateur SPS	53
7.3	OBLIGATION DES INTERVENANTS	54
7.3.1	Maître d'Ouvrage :	54
7.3.2	Maître d'Œuvre :	54
7.3.3	Obligations Des Entreprises Attributaires	54
7.3.4	Obligation Des Sous-traitants	55
7.3.5	Obligation Des Prestataires De Service	55
7.4	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION	55
7.4.1	Le Registre Journal de Coordination SPS (RJSPS)	55
7.4.2	Le Plan Général de Coordination (PGC)	55
7.4.3	Procédures Générales d'Accueil (PGA)	55
7.4.4	Inspections communes	55
7.4.5	Désignation d'un interlocuteur sécurité	55
7.4.6	Le Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé (PPSPS)	56
7.4.7	Rappel des règles de diffusion du PPSPS :	56
7.4.8	Harmonisation des PPSPS	56
7.4.9	Visite et Courrier des Organismes Officiels de Prévention	56
7.4.10	Le DIUO	56
7.4.11	Emploi du personnel intérimaire :	57
7.4.12	Sous-traitance :	57
7.4.13	Prêt de main d'œuvre :	57
7.4.14	Maîtrise de la langue française	57
8	VISA DE L'ENTREPRISE	58
9	ANNEXES	59
9.1	ANNEXES 01 – ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX	59
9.2	ANNEXE 02 – ALLOTISSEMENT DES ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS) :	60
9.3	ANNEXES 03 – SERVICES PUBLICS ET CONCESSIONNAIRES	61
9.4	ANNEXE 04 – LISTE DU PERSONNEL	62
9.5	ANNEXE 05 – LES SERVICES DE SECOURS	63
9.6	ANNEXE 06 – APPEL DES SERVICES DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT	64
9.7	ANNEXE 07 – DECLARATION D'ACCIDENT SUR CHANTIER	65
9.8	ANNEXE 08 – MEMO - PLAN PARTICULIER SANTE SECURITE – PPSS	66
9.9	ANNEXE 09 – MEMO-PRACTIQUE OPPBTP L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE	67
9.10	ANNEXE 10 – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	68
9.11	ANNEXE 11 – PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)	69

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	5/69

0 – PREAMBULE

0.1 LE PGC SPS

0.1.1 OBJET

- L'objet du PGC est de fournir aux entrepreneurs et sous-traitants toutes informations provoquant une obligation ou créant une sujétion au déroulement des travaux pour ce qui concerne la sécurité et l'hygiène sur le chantier est notamment :
 - o D'informer tous les intervenants du chantier des différentes mesures générales prises pour prévenir les risques découlant de l'interférence des activités de ces différents intervenants sur le chantier ou de la succession de leur activité lorsqu'une intervention laisse subsister, après son achèvement, des risques pour les autres entreprises

0.1.2 RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relève du Maître d'Ouvrage.
- Dans le cadre de l'opération, le Maître d'Ouvrage désigne la société SPS.NC pour assurer la mission de coordination et de protection de la santé.

A ce titre :

- Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Santé Sécurité pour répondre aux exigences de la délibération n° 207 du 7 août 2012 et ses décrets d'application, relative à la santé et la sécurité sur les chantiers applicable depuis le 1er janvier 2013.
- Il est fondé sur les principes généraux de prévention conformément à l'article Lp. 261-2 du code du travail de la Nouvelle Calédonie.
- NORME INTERNATIONALE ISO 45001 relative aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
- Cette norme constitue un préalable et chaque entreprise devra s'y conformer dans le cadre de leurs interventions sur ce chantier.

Il en résulte que :

- Le Coordonnateur S.P.S veille, lors de l'élaboration du projet et pendant la durée du chantier, à la mise en application par tous les intervenants des Principes Généraux de Prévention énoncés à l'article L 261-2 du Code de Travail de la Nouvelle-Calédonie et des mesures de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé qui sont définies.

Les Principes Généraux de Prévention s'articulent autour de 6 niveaux de traitement de risques :

N°	Principe Général de Prévention	Relève du CSPS ?	Justification
1	Éviter les risques	✓ Oui	C'est la base de l'action du CSPS, dès la phase de conception.
2	Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités	✓ Oui	Le CSPS s'assure que les risques résiduels sont identifiés et traités.
3	Combattre les risques à la source	✓ Oui	Le CSPS favorise des procédés qui limitent les risques à la source.
4	Adapter le travail à l'homme, Conception des postes de travail ; Choix des équipements, des méthodes de travail et de production ; Limiter le travail monotone, cadencé et réduire leurs effets sur la santé.	⚠ Partiellement	Relève surtout de l'employeur ; le CSPS n'a qu'un rôle indirect.
5	Tenir compte de l'évolution de la technique	✓ Oui	Le CSPS intègre les techniques les plus sûres dans la coordination.
6	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux	✓ Oui	Le CSPS peut proposer des substitutions plus sûres.
7	Planifier la prévention (technique, sociale, etc.)	✗ Non	Relève de l'employeur ; inclut les RPS, hors champ du CSPS.
8	Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle	✓ Oui	Priorité du CSPS dans le PGC et les prescriptions de sécurité.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	6/69

9	Donner les instructions appropriées aux travailleurs	✗ Non	C'est le rôle de l'employeur, pas du CSPS.
---	--	-------	--

Ces Principes Généraux de Prévention doivent être mis en œuvre, par chaque intervenant pour ce qui le concerne :

- Dans les choix architecturaux
- Dans l'organisation de l'opération
- Dans la planification d'exécution des différents travaux
- Dans le choix des modes opératoires, matériels et matériaux
- Dans la participation active du personnel

Le Coordonnateur n'est pas un agent de sécurité et à ce titre il n'assurera pas le contrôle de la sécurité sur le chantier.

Sa mission, classée en 1ère catégorie pour ce chantier, est essentiellement :

- De coordonner la prévention hygiène et sécurité pour les activités extérieures au chantier avec celles propres au chantier,
- De coordonner les activités entre les différentes entreprises intervenant sur le chantier,
- De faire prendre en compte, par chaque entreprise, ses risques propres à l'aide du PPSPS que rédigera chaque intervenant,
- D'ouvrir et de tenir à jour le Registre Journal,
- D'établir et d'adapter le présent Plan Général de Coordination,
- D'analyser et d'harmoniser les Plans Particuliers Sécurité Protection de la Santé (PPSPS),
- D'établir un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO),

0.1.3 DIFFUSION

- Le P.G.C. est remis par le Maître d'Ouvrage aux entreprises titulaires lors de la signature du marché.
- Le plan général de coordination santé sécurité et le registre de coordination santé sécurité sont consultables sur le chantier par :
 - Toute personne intervenant sur le chantier ;
 - Les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, de toutes les entreprises appelées à intervenir sur le chantier ;
 - Le médecin du travail de toute entreprise appelée à intervenir sur le chantier ;
 - L'inspection du travail ;
 - Le service de prévention de la CAFAT.
- L'Entrepreneur qui fait exécuter tout ou partie des travaux par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du P.G.C., et les informer des modifications de ce plan.
- L'Entrepreneur ou le sous-traitant qui fait intervenir sur le chantier des travailleurs indépendants, doit les informer qu'ils sont soumis aux règles de prévention vis à vis d'eux-mêmes et des autres personnes intervenant sur le chantier.

0.1.4 EVOLUTION

- Le P.G.C. est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail, les modifications correspondantes sont portées à la connaissance des entreprises.
- Le P.G.C. intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant les P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) établis par les entreprises ou d'autres plans de prévention qui seraient nécessaires.

0.1.5 CONSERVATION

- Le P.G.C., tenu sur le chantier est conservé par le Maître d'Ouvrage pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	7/69

1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE

1.1 PRESENTATION ET IDENTIFICATION DE L'OPERATION :

Description de l'opération :	CANTONNEMENT DE GENDARMERIE DE LA TONTOUTA					
Situation :	Province :	SUD	Ville :	Païta	Code postal :	98800
	Lotissement :	Tontouta	Section :	/	Parcelle :	/
Programme :	Construction de : - deux cantonnements d'hébergement, - de deux stations de traitement des eaux usées, - un poste transformateur.					
TRANCHE FERME – Cantonnement N° 1						
Période de préparation :	1 août 2026			Durée de la période :	2 mois	
Début des travaux :	1 octobre 2026			Durée des travaux :	13 mois	
Fin des travaux	Fin prévisionnelle des travaux : 31 octobre 2027					
TRANCHE OPTIONNELLE – Cantonnement 2						
Période de préparation :	« Pas de période de préparation »			Durée de la période :	-	
Début des travaux :	Entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mai 2028			Durée des travaux :	13 mois	
Fin des travaux	Fin prévisionnelle des travaux : Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai 2029					
Zonage des travaux :	Cf, ANNEXE N° 01					
Déclaration préalable communiquée par le Maître d'Ouvrage aux Organismes de prévention.			En date du :	Date non communiqué à ce jour		
Permis de démolir	☐ Oui	En date du :	Permis de construire	☐ Oui	En date du :	
	☐ Non			☐ Non		
	☒ Sans objet			☒ Sans objet		
Nombre prévisionnel d'entreprises 1 Dont 8 En sous-traitance						
Effectif moyen simultané : 18 Personnes						
Effectif maximal simultané : 24 Personnes						
Localisation du chantier, le chantier est-il :	Entièrement clos ☒ Oui ☐ Non		En site occupé ☒ Oui ☐ Non		Dans un site en exploitation ☒ Oui ☐ Non	
	En coactivité avec, exploitant, personnel, public ☒ Oui ☐ Non		A risque, travaux dangereux ☐ Oui ☒ Non		D'une durée de plus de 400h/ans ☒ Oui ☐ Non	
	CONCLUSION ==> Un Plan De Prévention est-il OBLIGATOIRE ? : ☒ Oui ☐ Non					

1.2 DELIBERATION APPLICABLE :

- Le présent chantier, bien qu'implanté dans l'enceinte d'un établissement en activité, relève de la coordination SPS conformément à l'article 3 de la Délibération n°207 du 7 août 2012.
 - o Les dispositions de la Délibération 37/CP du 23 février 1989 relatives aux entreprises extérieures ne s'appliquent pas.
 - o Toutefois, une coordination spécifique avec l'exploitant est mise en œuvre afin d'assurer la compatibilité des mesures de prévention avec le fonctionnement du site.

1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Les travaux objet du présent Plan Général de Coordination concernent la construction en deux tranches, de deux groupes de cantonnement d'hébergements de 108 places chacun.
- Chaque groupe sera doté d'une station de traitement des effluents et d'un parking.
- En parallèle, un nouveau poste de transformation sera installé, il viendra se substituer à l'ancien et sera raccorder à l'ensemble des installations du site.
- Le présent projet, comprennent des travaux de déconstruction ciblée, de terrassements et VRD, de gros œuvre et second œuvre, ainsi que des travaux annexes nécessaires à la mise en service des ouvrages, conformément aux pièces contractuelles du marché (CCTP et DPGF).

1.3.1 TERRASSEMENTS – VRD

Les travaux de terrassements et de Voiries et Réseaux Divers (VRD) constituent une phase structurante de l'opération, préalable à l'ensemble des travaux de construction des cantonnements et des ouvrages associés.

a) Terrassements généraux

b) Voiries et aménagements extérieurs

c) Réseaux divers (enterrés et aériens)

d) Ouvrages techniques spécifiques

e) Contraintes liées au phasage

- o L'opération étant réalisée en **deux tranches successives**, les travaux VRD devront intégrer :
 - La **coactivité entre zones en exploitation et zones en travaux** ;
 - Le maintien des **réseaux existants en fonctionnement** pendant les travaux ;
 - La gestion des **raccordements provisoires et définitifs** ;
 - L'adaptation des circulations chantier en fonction de l'avancement.
- o Le phasage prévoit notamment :
 - Une première tranche ferme, comprenant la réalisation d'un premier cantonnement, de la STEU associée et du transformateur ;
 - Une seconde tranche optionnelle, comprenant la réalisation du second cantonnement et des réseaux associés
 - **Planning de l'opération : Cf, ANNEXE N° 10**

1.3.2 GROS ŒUVRE

- Les travaux de gros œuvre comprennent :
 - o Les fondations (semelles, longrines, dallages) ;
 - o Les structures porteuses (voiles, poteaux, poutres, planchers) ;
 - o Les ouvrages béton associés aux bâtiments de cantonnement, aux locaux techniques et aux ouvrages annexes ;
 - o Les travaux de maçonnerie structurelle.

1.3.3 SECOND ŒUVRE

- Les travaux de second œuvre comprennent :
 - o Les clos et couverts (charpente, couverture, menuiseries extérieures) ;
 - o Les cloisons, doublages, plafonds ;
 - o Les revêtements de sols et murs ;
 - o Les équipements techniques :
 - plomberie,
 - électricité,
 - ventilation,

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	9/69

- équipements sanitaires.

1.3.4 ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES ANNEXES

- Équipements des bâtiments (meublier intégré, équipements spécifiques) ;
- Aménagements extérieurs complémentaires ;
- Clôtures, portails, signalisation ;
- Éclairage extérieur.

1.3.5 TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET ADAPTATION DE L'EXISTANT

- Déconstruction ciblée d'ouvrages existants ;
- Dépose et adaptation des réseaux existants ;
- Travaux préparatoires nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	10/69

1.4 MODE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ALLOTISSEMENT

- Appel d'offres ouvert ; Le marché de Travaux est passé en un Lot unique ;
- Le titulaire du marché aura à sa charge les prestations énumérés dans les dispositions générales (DG) et les 9 Sections Techniques suivantes.

Le Plan Général de Coordination étant établi en phase conception, les entreprises ne sont pas encore désignées. Leur désignation et celle de leurs sous-traitants feront l'objet d'une mise à jour du présent Plan Général de Coordination.

La liste des Entreprises par Sections Techniques est faite et sera tenue à jour en **ANNEXE N°02**.

1.4.1 MODE DE CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHÉ

Marché :	Public	Mode de consultation :	Appel d'offre « OUVERT »
Mode de passation de Marché :	Groupement d'entreprises conjointes « Cotraitantes » avec un mandataire commun.		

1.4.2 ALLOTISSEMENT

Sections Techniques	Désignation	MOE
TRANCHE FERME		
01	VOIES ET RESEAUX DIVERS	Non désigné
02	CONFECTION DES CANTONNEMENTS	Non désigné
03	GROS ŒUVRE	Non désigné
04	COUVERTURE / METALIERIE	Non désigné
05	MENUISERIES INTERIEURES	Non désigné
06	PLOMBERIE SANITAIRE	Non désigné
07	ELECTRICITE HAUTE TENSION	Non désigné
08	ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE	Non désigné
09	PEINTURE	Non désigné
TRANCHE OPTIONNELLE		
01	DECONSTRUCTION / DEMOLITION	Non désigné
02	VOIES ET RESEAUX DIVERS	Non désigné
03	CONFECTION DES CANTONNEMENTS	Non désigné
04	GROS ŒUVRE	Non désigné
05	COUVERTURE / METALIERIE	Non désigné
06	MENUISERIES INTERIEURES	Non désigné
07	PLOMBERIE SANITAIRE	Non désigné
08	ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE	Non désigné

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	11/69

09	PEINTURE	Non désigné
----	----------	--------------------

1.5 COORDONNEES DES INTERVENANTS

Qualité	Intervenants	Représentant	Tél. Fixe	Mobilis	Adresse
Maître d'ouvrage	ETAT - MINISTERE DES ARMEES Direction d'Infrastructure de la Défense de NOUMEA (DID de Nouméa)	Chef de section - SCO : IPMI WARNIER DE WAILLY Joseph joseph.warnier-de-wailly@intradef.gouv.fr Conducteur opération : TSEF GIL Tony tony.gil@intradef.gouv.fr	+687 29 29 91 +687 29 29 87	+687 83 16 04 +687 70 11 05	Caserne Gally Passebosc 2 rue Olry 98800 NOUMEA
Maître d'œuvre	ETAT - MINISTERE DES ARMEES Direction d'Infrastructure de la Défense de NOUMEA (DID de Nouméa)	Chef de section – MOE : IPMI SAUVÉ Jean-Charles jean-charles.sauve@intradef.gouv.fr Chargé d'affaires – MOE : Major CHASSERIAUD Stéphane stephane.chasseriaud@intradef.gouv.fr	+687 29 29 92 +687 29 29 70	+687 70 31 14 +687 92 92 55	Caserne Gally Passebosc 2 rue Olry 98800 NOUMEA
Utilisateur	GENDARMERIE NATIONALE COMGEND Nouvelle-Calédonie	Chef BSF : Madame BRUET Carol carol.bruet@gendarmerie.interieur.gouv.fr Section immobilier et logement : Major LABAYE Vincent vincent.labaye@gendarmerie.interieur.gouv.fr	+687 29 56 20 +687 29 56 35	+687 76 74 86 +687 83 24 38	Bureau soutiens finances Caserne Bailly 360 rue Jacques Iekawe 98800 NOUMEA
Chargé de prévention	GENDARMERIE NATIONALE COMGEND Nouvelle-Calédonie	Section santé sécurité au travail : Madame GEY véronique ssst.comgendnc@gendarmerie.interieur.gouv.fr	+687 29 52 61	+687	Caserne PELISSOU rue Edouard GLASSER 98800 NOUMEA
Titulaire du marché		Gérant :@.....	+687	+687	
Sous-traitant		Gérant :@.....	+687	+687	
Sous-traitant		Gérant :@.....	+687	+687	
Sous-traitant		Gérant :@.....	+687	+687	
Sous-traitant		Gérant :@.....	+687	+687	
Sous-traitant		Gérant :@.....	+687	+687	
Contrôle technique					
Coordonnateur SPS En conception	SPS.NC	Jean-Luc TOUSSIROT stmichel@mls.nc	+687	+687 78.18.00	742, rue des Cocotiers 98809 Le Mont-Dore
Coordonnateur SPS En réalisation	SPS.NC	Jean-Luc TOUSSIROT stmichel@mls.nc	+687	+687 78.18.00	742, rue des Cocotiers 98809 Le Mont-Dore
	Organismes de prévention	Représentant		Adresse	Contact
Organismes de prévention	Direction du Travail et de l'Emploi		+687	+687	
Organismes de prévention	CAFAT – Service prévention		+687	+687	Immeuble le Botticelli Rue de l'ALMA 98800 Nouméa
Organismes de prévention	Service Médicale Interentreprises du Travail		+687	+687	2, rue Martial Danton Normandie 98800 Nouméa

1.6 LES CONCESSIONNAIRES MAITRES D'OUVRAGES ET TRAVAUX :

Si des travaux sont confiés par les Concessionnaires en coactivité avec le présent marché, ils nécessiteront un rapprochement entre les coordonnateurs SPS des différents projets afin d'analyser les risques liés à cette co-activité.

Ils sont détaillés en annexe 03

1.7 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS

- Lors de la remise des offres et avant toute intervention sur le chantier,
 - o les entreprises titulaires d'une ou plusieurs Sections Techniques, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
 - o Avant tout commencement de travaux, l'entreprise principale est tenue de se conformer aux règles de ladite loi et avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage.
- Aucune entreprise sous-traitante ne peut commencer les travaux sans avoir rempli ces obligations.
 - o Elles devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de santé sécurité (PPSS) dans le délai suivant, à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire, soit 15 jours avant le début de son intervention sur le chantier.

1.8 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU SERVITUDES POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

- Diffusion du présent PGC aux entreprise (DCE),
- Déclaration préalable,
- Demande d'occupation du domaine public à la commune : (sans objet)
 - o Chaussée,
 - o Places de parking,
 - o Trottoir.
- Présence d'ouvrages souterrains, aériens :
 - o Résultats de la consultation des plans de zonage en mairie,
 - o Demande de renseignements auprès des concessionnaires...

1.9 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU PARTICULIERES POUR LES ENTREPRISES

- Inspections Communes :
 - o Visite de chantier préalable avec le Coordonnateur Santé Sécurité : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante, quel que soit son rang de sous-traitance,
- PPSPS :
 - o Elaboration et remise d'un Plan de Prévention Santé Sécurité au coordonnateur (PPSS) : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante, quel que soit son rang de sous-traitance,
- Présences d'ouvrages souterrains, aériens... :
 - o Déclaration d'Intention de Travaux à faire par les entreprises exécutant les travaux et à adresser obligatoirement à tous les exploitants d'ouvrages,
- Demande d'autorisation de voirie,
- Entreprises étrangères :
 - o Respect des dispositions du code du travail,
- Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal.

1.10 TRAVAUX EFFECTUES EN SITE MILITAIRE

- L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les travaux s'effectuent au sein d'une emprise militaire active, relevant d'un site sensible et réglementé, soumis à des règles strictes de sûreté, de contrôle d'accès et de confidentialité, sous l'autorité du Maître d'Ouvrage et de l'exploitant du site.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	13/69

- Le chantier est implanté dans un site occupé et en exploitation, avec maintien d'activités et présence régulière de personnels autorisés.
- Les travaux présentent des risques spécifiques liés à la coactivité, à la sûreté du site et à la protection des personnes, des installations et des informations sensibles.

Accès et contrôle :

- L'accès au site est strictement réglementé.
 - o Seules les personnes préalablement autorisées, déclarées et identifiées peuvent accéder au chantier.
 - o Chaque intervenant devra porter une identification visible conforme aux prescriptions du site.
- Toute personne non autorisée ou ne respectant pas les règles de sûreté sera exclue immédiatement du chantier.

Circulations et cheminement :

- La circulation des ouvriers, des véhicules et des matériaux fera l'objet de circuits strictement définis et matérialisés, à respecter impérativement, notamment pour :
 - o les accès véhicules,
 - o les accès piétons,
 - o les zones de livraison,
 - o les zones de stockage autorisées.
- Toute circulation hors des cheminements validés est formellement interdite.
- Les déplacements devront être compatibles avec les contraintes de fonctionnement du site militaire et les consignes transmises par l'exploitant.

Livraisons – évacuations – logistique

- Les livraisons, enlèvements de matériels et évacuations de déchets :
 - o devront être planifiés à l'avance,
 - o soumis à validation préalable,
 - o réalisés sur des plages horaires compatibles avec l'activité du site.
- Les entreprises devront informer le coordonnateur SPS et l'entreprise principale de toute opération logistique exceptionnelle.
- La présence d'un chef de manœuvre est obligatoire lors des phases sensibles (livraison, déchargement, manœuvres d'engins).

Stockage et emprises

- Le stockage de matériels, matériaux ou déchets :
 - o est strictement limité aux zones prévues au Plan d'Installation de Chantier (PIC),
 - o est interdit en dehors de l'emprise autorisée.
- Aucun dépôt sauvage ou provisoire n'est toléré.
- Les zones de stockage devront être clairement identifiées, sécurisées et fermées en dehors des heures de travail.

Clôture – sécurisation – prévention des intrusions

- La limite du chantier sera matérialisée par une clôture continue, rigide et parfaitement étanche, adaptée au contexte militaire.
- Les portails et portillons :
 - o seront maintenus fermés et verrouillés en permanence,
 - o feront l'objet d'un contrôle quotidien.
- Toute tentative d'intrusion, dégradation ou anomalie devra être signalée immédiatement à l'entreprise principale et au coordonnateur SPS.

Nuisances – bruit – poussières

- Les travaux générant des nuisances (bruit, vibrations, poussières) devront être :
 - o identifiés en amont,
 - o intégrés dans le planning,
 - o compatibles avec les exigences du site.
- Pour les travaux de démolition ou de découpe :
 - o la technique de sciage sera privilégiée,
 - o l'usage du marteau piqueur devra être limité et justifié.
- L'émission de poussières devra être strictement maîtrisée :
 - o mise en œuvre de techniques par voie humide ou aspiration,
 - o nettoyage régulier des zones de travail,
 - o interdiction de toute dispersion hors emprise chantier.

Sûreté – confidentialité – obligations particulières

- Il est interdit :
 - o de photographier ou filmer le site sans autorisation expresse,
 - o de diffuser toute information relative au site, aux installations ou à l'organisation militaire.
- Les entreprises sont tenues au respect absolu des règles de discrétion et de confidentialité.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	14/69

- Tout manquement aux règles de sûreté pourra entraîner :
 - o l'exclusion immédiate du site,
 - o des sanctions contractuelles,
 - o l'arrêt des travaux concernés.

1.11 LES SERVICES DE SECOURS :

Ils sont détaillés en annexe 04

Toutefois les informations peuvent être obtenues auprès des Services d'incendie et de secours ci-après : 18

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	15/69

2 - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1.1 SITUATION DE L'OPERATION – CANTONNEMENT DE GENDARMERIE DE LA TONTOUTA – PAÏTA

L'opération se déroule au sein du Cantonnement de gendarmerie de la TONTOUTA – PAÏTA, site militaire en activité relevant du Ministère des Armées, classé site sensible, soumis à des règles spécifiques de sûreté, de contrôle d'accès et de fonctionnement interne.

Le chantier est implanté dans une emprise entièrement clôturée, au sein d'un site occupé et exploité, avec maintien des missions opérationnelles du camp.

- La présence permanente de personnels militaires, de personnels civils autorisés et de flux internes impose :
 - o une maîtrise rigoureuse des interfaces chantier / exploitation,
 - o une organisation stricte des circulations,
 - o une coordination étroite avec l'exploitant du site.

Toute intervention devra être compatible avec les exigences de sûreté, de confidentialité et de continuité de service propres au site militaire.



2.1.2 ACCES AU CHANTIER

L'accès au chantier est strictement réglementé et conditionné par les règles internes du cantonnement.

- L'accès des personnels, véhicules et engins s'effectuera exclusivement par les points d'entrée autorisés par l'exploitant du site.
- Chaque entreprise devra transmettre en amont :
 - o la liste nominative de son personnel,

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	16/69

- les informations relatives aux véhicules et engins,
- les périodes prévisionnelles d'intervention.
- Toute modification (personnel, véhicules, planning) devra faire l'objet d'une mise à jour préalable.
- Les accès internes au chantier seront :
 - matérialisés, balisés et signalés,
 - séparés autant que possible des circulations internes du camp,
 - conformes au Plan d'Installation de Chantier (PIC) validé.
- Tout stationnement en dehors des zones autorisées est formellement interdit.

2.1.3 CONDITIONS DU CONTROLE D'ACCES

Chaque entreprise est tenue de mettre en œuvre un dispositif strict de contrôle d'accès, conforme aux exigences du site militaire.

- À ce titre :
 - seules les personnes autorisées, identifiées et déclarées sont admises sur le chantier ;
 - le port d'une identification visible (badge, casque identifié) est obligatoire en permanence ;
 - un registre du personnel présent sur site sera tenu à jour et mis à disposition du Maître d'Œuvre, du Coordonnateur SPS et des autorités compétentes.
- Les entreprises devront être en mesure de présenter à tout moment :
 - les habilitations et autorisations requises,
 - les attestations de formation et de visites médicales,
 - les autorisations spécifiques liées aux travaux réglementés.

Toute personne ne respectant pas ces obligations se verra refuser l'accès ou exclue immédiatement du chantier, sans préjudice des suites contractuelles éventuelles.

2.1.4 CLOTURE EXTERIEURE, EN PERIPHERIE DU CHANTIER

Afin d'assurer la protection des personnes, des installations et la maîtrise de la sûreté du site, l'emprise chantier sera délimitée par une clôture périphérique continue, rigide et parfaitement étanche, conforme aux prescriptions du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS.

- Les dispositions suivantes s'appliquent :
 - hauteur minimale de la clôture : 2,00 m,
 - absence de tout élément dangereux ou franchissable,
 - stabilité et résistance adaptées aux conditions climatiques locales.
- Les portails et portillons :
 - seront maintenus fermés et verrouillés en permanence,
 - feront l'objet d'un contrôle quotidien par l'entreprise titulaire concernée.
- Une signalisation réglementaire et spécifique au site militaire sera mise en place :
 - panneaux « Chantier interdit – Accès réglementé »,
 - consignes de sécurité,
 - identification du chantier et des intervenants.

Toute dégradation, tentative d'intrusion ou anomalie constatée devra être signalée immédiatement à l'entreprise principale, au Coordonnateur SPS et à l'exploitant du site.

2.2 PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE

2.2.1 PLANNING PREVISIONNEL :

- **Délai d'exécution des travaux de la tranche ferme :**
 - Le délai global d'exécution des travaux est **de 15 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. (Période de préparation et délai d'exécution des travaux)
 - **Soit 2 mois de préparations puis 13 mois de travaux.**
- **Délai d'exécution des travaux de la tranche optionnelle :**
 - Le délai global d'exécution des travaux est **de 13 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. (délai d'exécution des travaux)
 - **Pour cette tranche il n'y aura pas de période de préparation.**
- **Planning prévisionnel des travaux, en annexe 10**

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	17/69

2.2.2 ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX :

- **TRANCHE FERME** : Travaux construction 1er cantonnement + STEU + Transformateur
- **TRANCHE OPTIONNELLE** : Travaux construction 2ème cantonnement + STEU
- [Plan de zonage et phasage des travaux, en annexe 01](#)

2.3 MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX

2.3.1 DIAGNOSTIQUES AVANT TRAVAUX

Dispositifs prévus	A la charge de :
- RAAT : Avant tous travaux de déconstruction, Repérage Amiante Avant Travaux sera réalisé, et les suites à donner devront se conformer à la législation en vigueur et notamment aux articles : - R.1334-22 (repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante) - R.1334-28 (actions selon résultats d'analyse)	Maitre d'Ouvrage
- Avant tous travaux de déconstruction, Un diagnostic Plomb sera réalisé, et les suites à donner devront se conformer à la législation en vigueur.	Maitre d'Ouvrage

2.3.2 MATERIAUX ET/OU PRODUITS DANGEREUX PRESCRITS

- A ce stade du dossier, il n'y a pas de matériaux ou produits prescrits qui serait d'une dangerosité accrue.
- Cependant il est important de rappeler ici que chaque entreprise, sous-traitants et prestataires doit joindre à son PPSPS toutes les fiches sécurité des matériaux et produits qu'il a choisi d'utiliser pour ce chantier, et s'y conformer strictement, dans le respect de la législation en vigueur.
- **NOTA** : [Ce chapitre sera complété par les éléments fournis par le Maitre d'œuvre et les entreprises, sous-traitants et prestataires.](#)

2.4 AFFICHAGES SUR LE CHANTIER

Dispositifs prévus	A la charge de :
- Un panneau d'affichage sera installé dès le démarrage du chantier, à un emplacement visible de tous (entrée du chantier ou base-vie). Il comprendra toutes les informations réglementaires relatives à l'opération, notamment : - L'identité des intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, CSPS, entreprises),	Lot Principale
- Dans des locaux normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel : 1° Du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ; 2° Des services de secours d'urgence ; 3° De l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent.	Lot Principale

2.5 PROJET DE PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER

[Plan d'installation de chantier fourni par l'entreprise, en annexe 11](#)

2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS MIS EN COMMUNS

2.6.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Dispositions	Exécuté par	Dépenses de fonctionnement et maintenance
- Clôtures et portails de chantier (site militaire – hauteur $\geq 2,00$ m, étanches)	Lot principal	Lot principal
o Autorisations internes d'occupation de l'emprise chantier (site militaire – hors domaine public)	Lot principal	Lot principal
o Maintenance des clôtures et portails tout au long de l'opération	Lot principal	Lot principal
o Séparation physique des zones chantier / zones en exploitation (clôtures, cloisons, balisage interne)	Lot principal	Lot principal
- Fourniture du panneau de chantier (Selon modèle du MOE)	Lot principal	Lot principal
o Pose du panneau de chantier (Selon prescriptions du MOE)	Lot principal	Lot principal
- Voies d'accès et circulations internes de chantier (compatibles site militaire)	Lot principal	Lot principal
- Signalisation et signalétique de chantier		
o Panneaux de signalisation – circulation interne (piétons / engins)		
o Panneaux de signalisation – circulation externe (site militaire)		
- Branchement provisoire compteur d'eau.		
o Abonnement et consommations.		
o Robinets de puisage.		
- Branchement provisoire compteur d'alimentation électrique.		
o Abonnement et consommations.		
o Tableaux électriques de distribution après compteur. ▪ Tableau principal du chantier. ▪ Tableaux secondaires de distribution (maillage 25.00m).		
- Salle de réunion de chantier (site sécurisé)		
- Bureau de chantier (lot principal – accès réglementé)		
- Vestiaires du personnel (conformes Code du travail NC)		
- Sanitaires. - o Hommes. - o Femmes.		

2.6.2 PROTECTIONS COLLECTIVES PROVISOIRES

Dispositions	Exécuté par	Dépenses de fonctionnement et maintenance
- Échafaudages pour ravalement de façades - o Clôture interdisant l'accès à la zone de travail et de sécurité. - o Filets de protections antichute et projections.		
- Travaux en zones circulées internes au camp - o Clôture séparative travaux / zones en exploitation - o Signalisation temporaire adaptée au site militaire. - o Gestion des cheminements piétons autorisés - o Gestion des stationnements internes autorisés - o Gestion du flux de véhicules (chantier / site)		
- Travaux de charpente, couverture et ouvrages en hauteur - o Dispositifs antichute (garde-corps, lignes de vie, filets) - o Zone interdite aux autres entreprises (chute d'objets)		

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	19/69

○ Filets de protection antichute et anti-projection		
---	--	--

2.6.3 GESTION DES DECHETS ET GRAVATS

Dispositions	Exécuté par	Dépenses de fonctionnement et maintenance
GESTION DES DECHETS ET GRAVATS		
- Mise en place d’une zone dédiée aux bennes (emprise validée site militaire) ○ Bennes communes. ○ Bennes individuelles si nécessaire		
- Gestion des bennes communes. ○ Location de bennes. ○ Organisation des rotations ○ Coût décharge.		
- Tri des déchets (inertes, DIB, métaux, bois, déchets dangereux)		
- Évacuation vers filières agréées (BSD, traçabilité)		

3 - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1 DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LE CONTROLE D'ACCES.

- Le CSPS est chargé de l'accueil des entreprises intervenantes dans le cadre des Inspections Communes.
- Ce dispositif prévoit au minimum :
 - o L'accueil des nouveaux arrivants (entreprises titulaires, sous-traitants, prestataires).
 - o La présentation des contraintes spécifiques liées au site militaire occupé.
- Les informations suivantes sont obligatoires sur les casques :
 - o Nom de l'entreprise
 - o Nom du salarié
- Chaque entreprise transmet au CSPS la liste nominative de son personnel autorisé à intervenir sur le chantier.
- Cette liste est mise à jour systématiquement en cas de modification.

Tout salarié est susceptible d'être contrôlé à tout moment durant la phase travaux (accès, EPI, autorisation).

**TOUTE PERSONNE AMENÉE À FRÉQUENTER LE CHANTIER DOIT ÊTRE MUNIE A MINIMA
DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'UN CASQUE.**

TOUT MANQUEMENT À CES DISPOSITIONS ENTRAÎNERA L'EXCLUSION IMMÉDIATE DE L'ENCEINTE DES TRAVAUX.

3.2 VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

3.2.1 ACCES AU CHANTIER

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coactivité avec les usagers du Site	• Réunion de coordination MOA / CSPS / Entreprise	Sur site	Préparation de chantier	Le Coordonnateur SPS	L'entreprise titulaire
	• Planification des livraisons (DHOL) validée par l'exploitant du site	Sur site	Préparation de chantier	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Accidents circulation Piétons Véhicules	• Définir l'emprise du chantier sur le PIC. • Mettre en place une signalisation adaptée et évolutive selon les phases du chantier.	Sur site	Préparation de chantier	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
	• Mettre un chef de manœuvre pour les livraisons et d'une manière générale dès que nécessaire.	Sur site	Préparation de chantier	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
	• Veiller à ce que la clôture de chantier réponde aux besoins du chantier et à la norme : • Etanche. • Hauteur suffisante. • Accès fermés en permanence.	Sur site	Durée des travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Intrusions	• Clôture continue du chantier (2m min) • Portail verrouillé hors horaires • Affichage réglementaire à l'entrée des zones de chantier.	Sur site	Durée des travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.2.2 ACCES AUX POSTES DE TRAVAIL

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
---------	---	----	-------	------------------	-----------------

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	21/69

Chute de hauteur (escaliers, plateformes, trémies, toitures...)	• Accès interdit sans protection collective. • Pose de garde-corps, plinthes, filets, trappes de sécurité. • Echelles conformes. • Mise en place de PIRL ou nacelles si besoin.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute de plain-pied (sol irrégulier, encombré, glissant)	• Sol stabilisé et dégagé • Nettoyage régulier • Matériaux rangés et stockés • Éclairage suffisant des circulations • Suppression des flaques d'eau ou boue • Pose de tapis/caillebotis antidérapants • Maintien des cheminements dégagés	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Collision entre piétons et engins	• Séparation des voies de circulation. • Port du gilet haute visibilité. • Balisage et signalisation dynamique des zones sensibles.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.2.3 LIVRAISONS SUR CHANTIER

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Collision entre engins de livraison et piétons	• Organisation de zones de livraison sécurisées. • Cheminement piétons séparé. • Présence d'un chef de manœuvre en cas de levage mécanique. • Homme circulation.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Renversement de charge lors du déchargement	• Utilisation d'engins de levage adaptés. • Stabilisation du camion ou de la grue. • Présence d'un chef de manœuvre.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Livraison hors plages horaires prévues (coactivité non maîtrisée)	• Mettre en place un DHOL. • Planification des livraisons par plage horaire. • Coordination avec le CSPS et les entreprises • Plan de circulation clair. • Surveillance des voies d'accès	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.3 CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFERENCE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE CHANTIER OU A PROXIMITE, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES

3.3.1 MANUTENTION MECANIQUE : LEVAGE DE CHANTIER

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Collision entre grues (grue à tour, grue mobile, nacelle, etc.)	- Adéquation de grue : • Étude de levage préalable avec plan des rayons d'action. • Planning des levages croisés. • Priorisation des équipements. • Mise en place d'un système de gestion d'interférence de grue. • Désignation d'un référent levage. • Radio ou communication permanente. • Levage uniquement en visibilité directe ou assistée. • Mise en commun d'un engin de type grue à tour, ou de performances équivalentes.	Sans objet Sur cette opération	/	/	/
Chute de charge	• Interdiction de survol des travailleurs avec engin (grue, chariot élévateur, treuil en toiture...). • Interdiction de circuler dans l'aire d'évolution de la charge. • Définition des circuits d'approvisionnement et des cheminements pour transfert des charges. • Chef de manœuvre. • Recettes à matériaux	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Heurt des travailleurs ou des structures par la charge	• Guidage de la charge. • Limitation du nombre de travailleurs dans la zone. • Étalement provisoire des structures.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Renversement des engins de levage	• Vérifications avant mise en service des équipements. • Respecter la capacité de levage du matériel. • Elinguer correctement les charges. • Vérifier les élingues.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.3.2 MANUTENTION MANUELLE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Troubles musculosquelettiques (TMS)	• Formation et respect des gestes et postures. • Organisation des tâches pour éviter les efforts prolongés. • Rotation des postes.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Écrasement des mains ou des pieds	• Port de gants de manutention, chaussures de sécurité à embout renforcé (EPI). • Manipulation avec vigilance • Travailler en Binôme.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute de charge	• Utilisation d'équipements adaptés (sangles, diables, chariots). • Vérification de la stabilité des charges. • Travailler en Binôme.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	23/69

3.4 DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIERES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES

3.4.1 ZONE DE STOCKAGE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Généralités	- Création d'aires horizontales, compactées et nivelées. - Isolement des produits « incompatibles ». - Ventilation des locaux de stockage de produits dangereux. - Conditions d'accès aux zones de stockage, règlementé et sécurisé, barrières, éclairages et signalétiques ajours.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Ensevelissement dû aux stockages	- Matériels de stockage, type racks. - Interdiction d'empiler les palettes de matériaux. - Calage des produits roulants (tuyaux, bobines, tourets...).	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.5 CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ELIMINATION OU D'EVACUATION DES DECHETS ET DES DECOMBRES

3.5.1 DECHETS ET DECOMBRES

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Stockage provisoire	- Créer une zone dédiée sur le PIC. - Aménagement d'une zone pour les bennes. - Rotations de bennes. - Provisoire ou pas, les mêmes règles de sécurité s'appliquent.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Evacuation horizontale	- Tapis convoyeurs. - Bacs roulants. - Contrôle technique du matériel. - Autorisations de conduite.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Evacuation verticale	- Goulottes, Benne de réception fermée (poussière). - Benne à gravats pour grue. - Aménagement d'une zone pour les bennes. - Rotations de bennes.	Sans objet Sur cette opération	/	/	/

3.6 CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES

3.6.1 RISQUES A L'APPRECIATION DU COORDONNATEUR SPS

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Généralité, replie des matériaux dangereux utilisés	- Utiliser des conditionnements réglementaires et en parfait état. - Veiller à limiter les interactions avec les autres entreprises. - Se conformer aux prescriptions du fournisseur. - Transmettre au CSPS le mode opératoire préconisé par le fournisseur et la réglementation en vigueur. (PPSPS)	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE

3.7.1 TRAVAIL EN HAUTEUR

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chutes de hauteur	• Garde-corps de hauteur de 1 mètre mini. • Recueils souples à moins de 3 mètres. • Obturation de trémies. • Dispositifs bas de pente, rives et sous-face de toitures. • Échafaudages collectifs. • Plates-formes sur consoles – PTE. • Plates-formes de travail collectives. • Platelage sur toitures et plafonds fragiles. • Signalisation des tranchées, têtes de talus, vides...	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chutes d'objet	• Interdiction de superposition des tâches • Matérialisation des zones inférieures • Mise en place des zones de cheminement qui ne sont pas situées en aplomb des zones de travail. • Auvent de protection - Filets de protection. • Plinthes sur garde-corps. • Merlons.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Superposition de tâches	• Interdiction de superposition des tâches. • Matérialisation des zones inférieures • Mise en place des zones de cheminement qui ne sont pas situées en aplomb des zones de travail. • Phasage des travaux.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.2 CIRCULATION HORIZONTALE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chutes de plain-pied	• Matérialisation des cheminements. • Signalisation des obstacles fixes. • Eclairage des zones sombres. • Nettoyage systématique et régulier. • Respect des zones de stockage.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Collision piétons / engins	• Séparation physique des voies (barrières, clôtures, filets). • Portes grillagées entre zones. • Marquage au sol différencié (piétons / véhicules).	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Évacuation difficile en cas d'urgence	• Voies de dégagement dégagées en permanence. • Portes ou portails à ouverture collective rapide. • Fléchage et balisage lumineux ou photoluminescent en zone sombre.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.3 CIRCULATION VERTICALE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
---------	---	----	-------	------------------	-----------------

Accès aux étages	- Escalier provisoire de chantier. - Ascenseur de chantier. - Bi-mâts. - Echafaudage.	Sans objet Sur cette opération	/	/	/
Matériel motorisé	- Certificat de contrôle, conformité et montage. - Autorisation de conduite. - Entretiens a jours. - Convention d'utilisation.	Chantier	/	/	/

3.7.4 EFFONDEMENTS

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Ouvrages horizontaux	- Etais métalliques. - Tours d'étalement. - Validation du procédé par le bureau de contrôle. - Limitation de charge. - Surveillance topographique.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Ouvrages verticaux	- Contreventement, boutons tire pousses, tirants. - Barrières ou clôtures autour des zones instables. - Surveillance topographique.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Fouilles Terrassements // Enfouissement	- Talutage. - Blindage. - Balisage et clôture des zones à risque. - Surveillance topographique. - Bâchage des talus	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.5 OUVRAGES EN ATTENTE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Ouvrages en béton armé	- Crossage ou bouchonnage des aciers. - Garde-corps provisoires. - Contreventements temporaires. - Étalement de maintien - Signalisation de danger / balisage	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Tous types d'ouvrages	- Signalisation de danger / balisage. - Barrières mobiles de chantier. - Indicateurs de charge admissible / d'interdiction d'accès. - Barriérage systématique	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.6 NOYADES, ASPHYXIES, INCENDIE, AMBIANCES CONFINÉES, ZONES DANGEREUSES...

- POUR LA REALISATION DE LA STEP

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Noyades	- Pompage – Rabattement. - Échelles d'accès et de secours. - Bouées et perches de secours. - Couvercles ou platelages de protection.	Sans objet Sur cette opération	/	/	/
Asphyxies	- Ventilation mécanique forcée. - Détecteurs fixes de gaz (toxiques ou explosifs). - Brumisation.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	26/69

Incendie	• Extincteurs adaptés (eau, CO₂, poudre). • Couvertures anti-feu. • Détecteurs de fumée ou de gaz. • Signalisation de sécurité (incendie et évacuation). • Clôtures et éloignement des stocks combustibles.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Ambiance confinées	• Ventilation mécanique forcée. • Détecteurs fixes de gaz (toxiques ou explosifs). • Captation localisée des émissions.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Zones dangereuses	• Barriérage, balisage, pictogrammes • Barrières de sécurité fixes ou mobiles. • Portes grillagées verrouillables ou portillons à retour automatique. • Signalisation normalisée (panneaux, pictogrammes). • Balisage lumineux ou rubalise réfléchissante. • Plans de circulation affichés.	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.7 INSTALLATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES DE CHANTIER

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Réseau électrique	• Armoires électriques de chantier verrouillables et IP55. • Signalisation électrique normalisée • Interrupteurs d'arrêt d'urgence sur machines fixes • Armoires selon rayon de 25 mètres maximum • Vérification avant mise en service des coffrets	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Eclairage	• Éclairage antidéflagrant (ATEX) – Sans Objet. • Détecteurs de mouvement avec allumage automatique • Projecteurs LED de chantier (fixes ou sur trépied) • Plan des points lumineux au PIC	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.7.8 AUTRES RISQUES A L'APPRECIATION DU COORDONNATEUR SPS

Le Coordonnateur SPS attire l'attention du Maître d'Ouvrage et des entreprises sur le caractère à risque élevé des travaux liés au poste de transformation, notamment en raison des risques électriques et des opérations de levage lourdes.

À ce titre, une vigilance particulière sera portée à la coordination des interventions, au respect des procédures de consignation et à la gestion des coactivités.

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Réseaux existants et travaux à proximité	• Barriérage, balisage, pictogrammes • Identification préalable des réseaux existants (DICT obligatoire) • Mise en œuvre des procédures AIPR • Respect des distances de sécurité vis-à-vis des lignes sous tension	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Accès à la zone de travaux et contrôle des intervenants	• Accès strictement limité aux personnels habilités (H0V, B0, B1V, BR, BC selon les tâches) • Tenue d'un registre des habilitations électriques contrôlé par le CSPS • Mise en place d'un balisage renforcé des zones à risque électrique • Interdiction d'accès aux tiers et personnels non autorisés	Chantier	Phase travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	27/69

Consignation – mise hors tension – essais	• Mise en place d’une procédure de consignation formalisée • Désignation d’un chargé de consignation (BC / HC) • Interdiction d’intervention sans : • consignation effective • vérification d’absence de tension (VAT) • Organisation des essais sous tension : • zone interdite • présence limitée au personnel autorisé	Chantier	Phase travaux	L’entreprise titulaire	L’entreprise titulaire
Gestion de la coactivité	•Coordination spécifique entre : •électriciens HT/BT •terrassiers (massifs, réseaux) •grutiers / levage •Planification des interventions critiques : •pose du transformateur •raccordement HTA / BT •Phasage strict des travaux •Zones interdites pendant opérations sensibles	Chantier	Phase travaux	L’entreprise titulaire	L’entreprise titulaire

3.8 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

3.8.1 TRANCHE FERME

- Les travaux se déroulent sur un site occupé et réglementé, caractérisé par :
 - des espaces de travail contraints,
 - des accès contrôlés,
 - une coactivité potentielle entre plusieurs entreprises et avec l'exploitant du site.
- Afin de limiter les risques liés aux interactions, à la coactivité et à la superposition des tâches, les principes suivants s'appliquent à l'ensemble de l'opération :
 - Les superpositions de tâches devront être évitées autant que possible.
 - Lorsqu'elles sont inévitables, elles devront être strictement encadrées, planifiées et validées par le CSPS et le Maître d'Œuvre.
 - Les entreprises sont invitées à privilégier des matériaux, produits et équipements présentant le moindre danger pour la santé (produits non CMR, faibles émissions, procédés limitant les nuisances).
 - Chaque entreprise devra intégrer dans son PPSPS les mesures spécifiques mises en œuvre pour gérer ces contraintes d'interaction.

Ces dispositions feront l'objet d'un examen préalable par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

3.8.1.1 SECTION TECHNIQUE N° 01 – VOIES ET RESEAUX DIVERS

3.8.1.1.1 Tranchées et risque d'ensevelissement / effondrement

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Enfouissement, glissement des parois, chute en fouille	• Dimensionner les tranchées selon NF P 98-331 et NF EN 16907 ; • Talutage/étalement adapté ; • Contrôle quotidien de stabilité ; • Passerelles/piétonniers aux traversées ; • Garde-corps + rubalise + éclairage ; • Accès sécurisés (échelles fixées)	Toutes tranchées AEP, EP, EU/EV, fourreaux BT/CF	Avant ouverture, pendant l'excavation et avant remblai	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute d'objets dans la fouille	• Zone d'exclusion en périphérie, • Stockage hors bande de 1 m du bord, interdiction circulation engins en rive non protégée	Bords de tranchées	Pendant l'ouverture	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Inondation de fouille	• Pompage de sécurité ; • Arrêt si orage ; plan de repli ; • Batardeaux si nappe	Zones en contrebas, traversées de voie	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.2 Endommagement de réseaux existants (AEP, EP, EU/EV, BT, CF)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Arrachement, électrisation, fuite d'eau, pollution	• Récolement/existant : DICT interne/site, plans de récolement fournis, marquage-piquetage ; • Sondages manuels avant engin ; • Consignes de consignation/déconsignation ; • Distance de sécurité ; • Grillages avertisseurs selon couleur	Zones de dépose et de fouilles	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.3 Traversées de voies et remise en état (enrobés)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Heurts engins/tiers,	- Signalisation temporaire type chantier ; - Alternat si besoin ;	Traversées pour BT/CF, EP, EU/EV;	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Dégradation chaussée	- Compactage couches 30 cm ; - Réparation enrobé bitumineux conforme ; - Contrôle portance	Traversées pour BT/CF, EP, EU/EV;	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.4 Manutentions/levage (chambres de tirage, regards, cuves)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
TMS, écrasement, faux mouvement	- Moyens de levage adaptés (CMU), élingage selon notices ; - Zones d'exclusion ; calage ; - Aide mécanique ; - Plan de levage si >1 t	Chambres BT/CF, regards EP/EU, rehausses, BaG, éléments STEU	À chaque manutention	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.5 Travaux électriques basse tension (alimentation STEU, tableaux)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Électrisation / électrocution	- Travaux par électricien habilité ; - consignation ; - Contrôles continuité/isolément ; - Coffret IP66, IK10 ; - Liaisons équipotentielle ; - Respect UTE C11-001 ; - Repérage circuits ; - Essais avant mise sous tension	Du TGBT 0003-UDP au coffret STEU ; tableau alarmes 16 zones	Câblage, essais, mise en service	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.6 Bruit, vibration, poussières (terrassements/compactage)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Nuisances, TMS, exposition poussières	- Arrosage piste ; - EPI auditifs/masques ; - Entretien engins ; - Créneaux horaires adaptés site occupé ; - Balisage	Zones de fouilles, compactage	Pendant terrassements / remblais	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.7 Circulation d'engins et heurts

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Collision, renversement	- Plan de circulation, sens unique si possible ; - Homme-traffic ponctuel ; - Marche arrière limitée ; - Zones piétons séparées ; - VGP engins	Accès chantier, traversées voie	Pendant toute la phase VRD	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.1.8 Produits bitumineux / brûlures (réparation enrobés)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Brûlures, fumées	- EPI (gants/visage), - Outillage adapté, - Ventilation naturelle, - Périmètre d'exclusion	Traversées remises en état	Au rebouchage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.2 SECTION TECHNIQUE N° 02 – CONFECTION DES CANTONNEMENTS

3.8.1.2.1 Levage, manutention et assemblage d'éléments (ossatures/panneaux/ouvrants)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Écrasement, basculement, TMS	- Plan de levage, CMU contrôlée, élingage conforme notices; - Zones d'exclusion; - Guidage par cordes; - Moyens mécaniques pour panneaux/cadres lourds; - VGP engins	Plateformes des 7 bat., zone stockage/présentation	À chaque levage/pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.2.2 Stabilité provisoire des structures (vent/cyclone)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Effondrement partiel sous vent	- Étaisements/provisoires; - Séquence d'assemblage validée; - Fixations temporaires anti-arrachement; - Suivi météo; - Arrêt vent > seuil fabricant	Charp./façade/toiture	Montage jusqu'au contreventement final	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.2.3 Chutes de hauteur

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute opérateur/objets	- Lignes de vie/points d'ancrage; - PIRL/nacelle; - Filets/GC; - Zones interdites sous travaux; - Levage outillage sécurisé	Toitures	Pendant montage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.2.4 Découpe/perçage acier & panneaux (projection, bruit, poussières)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, poussières, bruit	- Outils à aspiration; - EPI (gants, lunettes, anti-bruit, masque); - Zone dédiée découpe; - Elimination copeaux	Zones découpe/façade	Pendant ajustements	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.2.5 Vitrages feuilletés & CR4 (manutention fragile/sécurité)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, casse, chute d'ouvrant	- Ventouses, chevalets, EPI coupure; manutention à 2+; - Stockage vertical; - Mise en butée; contrôle (stockage)	Bureaux, stockage, chambres	Pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.3 SECTION TECHNIQUE N° 03 – GROS ŒUVRE

3.8.1.3.1 Terrassement & plateforme du dallage

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Effondrement de fouille, glissades, heurts engins	- Balilage / plan de circulation ; zones piétons séparées ; - Contrôle portance & compactage par couches ; - Evacuation racines/végétaux ; pompage si besoin ; - Météo surveillée	Emprise dallage	Pendant terrassements et réglage plateforme	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.3.2 Mise en place des aciers

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, TMS	- Levage/manut. assistée ; - EPI coupure	Sur l'emprise du dallage	Avant coulage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.3.3 Bétonnage du dallage

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Allergie ou irritation cutanée due aux produits à base de chaux ou ciment	- Fiches de données de sécurité (FDS) disponibles - Port de gants étanches, combinaisons et crèmes barrières - Formation à la manipulation des produits dangereux	Dallage et circulations	Pendant coulage et cure	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.4 SECTION TECHNIQUE N° 04 – COUVERTURE / METALERIE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute de hauteur / chute d'objets	- Travail en nacelle/PIRL + garde-corps ; - Périmètre au sol ; - Liaison d'outils ;	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Pincement / manutention	- Levage contrôlé ; - Zones d'exclusion	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Coupures, arêtes vives	- Ébavurage ; - Gants anticoupure	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.5 SECTION TECHNIQUE N° 05 – MENUISERIES INTERIEURES

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures/poussières à la découpe	- Découpe avec aspiration ; - EPI (gants, lunettes, masque) ; - Zone de coupe dédiée	Intérieurs	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
TMS	- Travail en binôme - Port de charges limité et adapté - Stockage vertical des panneaux ; - Zone de coupe dédiée	Intérieurs	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.6 SECTION TECHNIQUE N° 06 – PLOMBERIE SANITAIRE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute de hauteur (pose capteurs/cuves, cheminement en toiture)	• Accès par nacelle/ligne de vie; • Balisage au sol; • Ancrages provisoires; • Météo (vent) > seuil = arrêt; • Plan de levage pour cuves	Toiture bât. sanitaires	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
			A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.1.7 SECTION TECHNIQUE N° 07 – ELECTRICITE HAUTE TENSION

- Les travaux relevant de la section technique n°07 – Électricité Haute Tension présentent des risques majeurs liés à :
 - o la présence d'installations HTA/BT existantes,
 - o aux opérations de consignation,
 - o la dépose/repose d'équipements lourds,
 - o la manutention, de carottage/sciage dans des ouvrages existants,
 - o la coactivité en site occupé,
 - o la série d'essais et remises sous tension.
- Les entreprises devront intégrer dans leurs PPSPS :
 - o les modes opératoires détaillés,
 - o les procédures de consignation,
 - o les conditions de maintien de l'alimentation du site,
 - o les protections collectives,
 - o les mesures de balisage et de gestion des accès,
 - o les dispositions de prévention incendie et de gestion des déchets prévues au CCTP.

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Électrisation / électrocution lors des interventions sur installations HTA/BT existantes	Consignation préalable, mise hors tension, décharge des capacités résiduelles, mise à la terre des installations, balisage et sécurisation de la zone d'intervention ; interventions réalisées en coordination avec l'exploitant et le concessionnaire ENERCAL ; remise des schémas, plans d'exécution, carnet de câbles, notes de calcul et caractéristiques des protections avant travaux.	Bâtiment 0002 transformateur, local poste de transformation, local TGBT, local GE, liaisons vers poste MARTINET	Préparation, dépose, raccordement, essais, mise en service	Entreprise électricité HT / entreprises habilitées / exploitant / concessionnaire selon opérations	Salariés des entreprises, exploitant, occupants du site
Arc électrique / brûlures graves lors des déconnexions, raccordements, essais et remise sous tension	Procédures de consignation et de contrôle avant intervention ; respect des distances d'isolement et de sécurité ; contrôles, réglages et vérifications avant mise sous tension ; rapport de vérification par bureau de contrôle et PV d'essais à fournir en fin de travaux.	Cellules HTA, transformateur, TGBT, comptage, liaisons HTA/BT	Pendant raccordements, essais, mise en service	Entreprise électricité HT / bureau de contrôle	Intervenants, exploitant
Exposition à la haute tension lors du remplacement du câble HTA 15 kV	Travaux réalisés en concertation et coordination avec ENERCAL ; organisation préalable de la coupure ; mise en sécurité des fouilles et protection des tiers ; essai et contrôle d'isolement sous 5 kV ; repérage des phases et des câbles.	Entre poste Gendarmerie et poste MARTINET.	Pendant terrassement, dépose câble, pose jonctions, raccordements	Entreprise électricité HT / concessionnaire ENERCAL	Intervenants, tiers, occupants du site

Chute dans fouilles / tranchées ou ensevelissement partiel	Fouilles sécurisées, blindage éventuel, balisage réglementaire, protection des tiers, maintien des accès sûrs ; rebouchage et remise en état à l'issue. Ces sujétions sont explicitement prévues pour l'accès aux câbles existants et les passages de fourreaux.	Tracé du câble HTA, zone entre mur et fosse BT, traversées	Pendant fouilles et remblaiement	Entreprise titulaire / lot concerné	Salariés, autres entreprises, usagers du site
Heurt / collision avec tiers et coactivité en site occupé	Respect du fait que la caserne reste occupée ; mesures adaptées pour limiter la gêne sur les circulations, le bruit et les coupures ; la voie principale ne doit jamais être coupée entièrement ; plan de prévention avec le chargé de prévention du site du fait de la coactivité avec personnel militaire et familles.	Ensemble du site, accès au bâtiment 0002, zones de circulation	Toute la durée du chantier, livraisons, manutentions, coupures	Titulaire du marché / toutes entreprises intervenantes	Occupants de la caserne, intervenants, visiteurs autorisés
Chute de plain-pied / trébuchement au droit des fosses, caniveaux et ouvertures techniques	Protection provisoire des fosses et caniveaux pendant travaux ; fermeture finale par plaques en tôle larmée correctement fixées, alignées et planes pour éviter tout risque d'accrochage ou blessure.	Local transformateur, local TGBT, local GE	Pendant travaux puis en fin de pose	Entreprise titulaire / lot électricité HT	Tous intervenants, exploitant
Chute d'objets / écrasement lors de la dépose et de la manutention des cellules HTA, transformateur et groupes électrogènes	Manutention, levage, chargement, déplacement et extraction réalisés avec protections des ouvrages existants ; calage, nivellement et fixation sur supports ; respect des contraintes d'implantation, d'accessibilité et des dégagements réglementaires.	Poste de transformation, local GE, zones de passage et d'accès	Dépose, manutention, repose, substitution GE, pose transformateur	Entreprise titulaire / entreprise de levage / lot électricité	Intervenants, ouvrages existants
Coincement / écrasement des mains lors dépose-repose des portes, cloison métallique, cellules, armoires, UPN	Dépose soignée, stockage et protection des éléments déposés ; repositionnement, réglage et fixation après repose ; ajustements et finitions pour assurer manœuvrabilité, stabilité et sécurité d'accès.	Porte ARBEL local GE, porte poste transfo, cloisonnement TGBT/transfo, armoires TGBT	Dépose/repose et finitions	Lots concernés sous coordination du titulaire	Intervenants, exploitant
Atteinte à la stabilité des ouvrages existants lors des découpes, carottages, engravures	Sciage mécanique et/ou carottage propre et maîtrisé, sans vibration excessive, sans fissuration ni dégradation des parties conservées ; atteinte aux armatures strictement limitée au nécessaire et signalée à la maîtrise d'œuvre ; reprises périphériques soignées.	Dalle béton, voile béton, pignon EST local GE, mur arrière GE	Avant pose des réseaux, ventilation, échappement, support transfo	Entreprise titulaire / sous-traitant carottage-sciage	Ouvrage, intervenants, maître d'ouvrage
Projections, poussières, boues, bruit, vibrations liés au sciage et carottage	Procédés de découpe soignés ; évacuation des carottes, boues et gravats ; nettoyage soigné des abords ; adaptation des zones d'intervention pour ne pas dégrader les parties conservées ni gêner le site occupé.	Dalle, voile béton, mur GE, pignon ventilation	Pendant travaux préparatoires et adaptations	Entreprise titulaire / entreprise spécialisée	Intervenants, occupants proches
Risque incendie / explosion / départ de feu en local technique	Présence obligatoire d'extincteurs sur chantier et dans véhicules ; désignation d'un responsable sécurité ; permis de feu obligatoire pour tout point chaud avec demande 48 h avant ; insertion dans le registre de prévention ; équipements de sécurité réglementaires du poste HTA à fournir et stocker correctement.	Bâtiment 0002, zones de découpe, meulage, adaptation GE, soudures éventuelles	Pendant tous travaux à point chaud et travaux électriques	Titulaire / entreprises exécutantes	Tous intervenants, occupants du site

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	34/69

Pollution par huile du transformateur et déchets techniques	Vidange du transformateur avec protections nécessaires contre les pollutions ; évacuation de l'ensemble des matériels déposés, gravats et déchets vers filières agréées ; BSD à fournir ; stockage temporaire organisé.	Poste de transformation, zone de stockage déchets	Pendant dépose et évacuation	Titulaire / entreprise spécialisée	Environnement du site, maître d'ouvrage
Coupure électrique et perte d'alimentation des bâtiments en exploitation	Continuité d'alimentation assurée par groupes électrogènes de secours provisoires ; contrôle régulier du bon fonctionnement des GE pendant toute la durée des coupures ; validation de la prise de relais avant interventions ; essais de basculement normal/secours.	Site entier alimenté en aval du poste / TGBT	Avant et pendant les coupures, déposes, remplacement TGBT, essais	Titulaire / lot électricité / exploitant	Occupants du site, installations maintenues en service
Gaz d'échappement / chaleur / ventilation insuffisante du groupe électrogène	Création d'une ouverture de ventilation du local GE ; adaptation du groupe 250 kVA en configuration décapotée avec modification du système d'échappement, adaptation prises d'air et ventilation ; vérification de l'absence de points chauds ; essais et validation en charge.	Local GE / poste de livraison / atelier	Lors de l'adaptation, repose et essais GE	Entreprise titulaire / lot GE-électricité	Intervenants, exploitant
Contact avec pièces en mouvement / parties chaudes du GE adapté	Maintien ou mise en place des protections nécessaires contre contacts directs, projections ou parties en mouvement ; respect prescriptions constructeur et réglementation applicable aux groupes installés en local technique ; adaptation des mises à la terre.	Local GE / poste de livraison	Pendant adaptation et exploitation après repose	Entreprise titulaire	Intervenants, exploitant
Chute / mauvais éclairage en local technique	Remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs par LED ; mise en place de détecteurs de présence ; fourniture de BAPI à proximité des portes d'entrée dans chaque local ; essais de fonctionnement et autonomie.	Local transformateur, local TGBT, local GE	En phase de remise en état et avant réception	Entreprise titulaire / lot électricité	Exploitant, mainteneurs, intervenants
Erreur de manœuvre / confusion d'exploitation	Repérage et identification des cellules, circuits, départs, câbles et phases ; synoptique électrique dans chacun des 3 locaux ; porte-schémas rigides dans le TGBT ; séparation physique et fonctionnelle des circuits secourus et non secourus.	Local transformateur, TGBT, GE	Pose, raccordement, mise en service, DOE	Entreprise titulaire / lot électricité	Exploitant, mainteneurs DIUO + DMLT
Désordre de chantier / déchets / encombrement	Gestion des déchets par tri, évacuation en centre agréé, nettoyage régulier, protection des ouvrages, repli complet du chantier ; stockage clos et protégé des équipements en attente de pose.	Ensemble du chantier et locaux techniques	Toute la durée du chantier et en fin de chantier	Toutes entreprises, sous pilotage du titulaire	Intervenants, exploitant, maître d'ouvrage

3.8.1.8 SECTION TECHNIQUE N° 08 – ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Électrocution, arc, défaut d'isolement	- Travaux hors tension / consignation; - Habilitations + VAT ; - Respect NF C 15-100 ; - IP/IK adaptés ; - Repérage clair circuits ; - Schéma unifilaire en coffret	MT.1 / MT.2 / MT.3, TD bureaux / stockage / chambres / sanitaires	Pose, câblage, essais	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	35/69

Coactivité / accès non autorisé	• Verrouillage coffrets ; • Face avant PVC ; • Balisage zone travail	Murets & locaux	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
---------------------------------	--	-----------------	-----------------	------------------------	------------------------

3.8.1.9 SECTION TECHNIQUE N° 09 – PEINTURE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Poussières, irritations cutanées/oculaires	• Aspiration à la source, balayage humide ; • EPI (gants, lunettes, masque) ; • Ventilation naturelle	Tous locaux intérieurs	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chutes de faible hauteur	• PIRL; • Zone balisée ; •	Intérieurs	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute de hauteur	PIRL/nacelle/harnais si requis ; Balisage au sol ; Météo/vent contrôlés	Façades, charpentes	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Exposition aux COV	• Choix peinture acrylique phase aqueuse (Famille I – classe 7b2) à faible COV ; • Aération ; • Stockage fermé	Murs & plafonds 7 bâtiments	Pendant application & séchage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Déchets/liquides résiduels	• Tri, rétention, filière agréée ; • Interdiction de rejet ; • Bacs de décantation si lavage outils	Chantier	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2 TRANCHE OPTIONNELLE

- Les travaux se déroulent sur un site occupé et réglementé, caractérisé par :
 - des espaces de travail contraints,
 - des accès contrôlés,
 - une coactivité potentielle entre plusieurs entreprises et avec l'exploitant du site.
- Afin de limiter les risques liés aux interactions, à la coactivité et à la superposition des tâches, les principes suivants s'appliquent à l'ensemble de l'opération :
 - Les superpositions de tâches devront être évitées autant que possible.
 - Lorsqu'elles sont inévitables, elles devront être strictement encadrées, planifiées et validées par le CSPS et le Maître d'Œuvre.
 - Les entreprises sont invitées à privilégier des matériaux, produits et équipements présentant le moindre danger pour la santé (produits non CMR, faibles émissions, procédés limitant les nuisances).
 - Chaque entreprise devra intégrer dans son PPSPS les mesures spécifiques mises en œuvre pour gérer ces contraintes d'interaction.

Ces dispositions feront l'objet d'un examen préalable par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

3.8.2.1 SECTION TECHNIQUE N° 01 - DECONSTRUCTION / DEMOLITION

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Présence probable d'amiante et plomb	- Diagnostic amiante/plomb obligatoire (RAAT et DAPP) - Retrait par entreprise certifiée avant démolition - Mise en œuvre du mode opératoire validé par inspection du travail	Toutes zones	Phases Conception et Réa	MOA/MOE L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	36/69

Réseaux actifs (électricité, eau)	- Plan de repérage des réseaux (DICT, plans EXE). - Coupure et condamnation des réseaux par concessionnaires. - Validation de la consignation avant ouverture de chantier	Toutes zones	Phases Conception et Réa	MOA/MOE L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Risques électriques (lignes actives non repérées)	- Mise hors tension par l'exploitant - Consignation / déconsignation - Plan de repérage des réseaux (DICT, plans EXE)	Toutes zones	Phases Conception et Réa	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Zone ATEX	- Contrôler (bureau de contrôle) si risque de zones ATEX avant démolition. - Ou crée par l'acte de démolir qui pourrait occasionner des corps inflammables.	Sans objet Sur cette opération	/	/	/
Effondrement d'éléments instables / structure fragilisée (bâtiment ancien)	- Diagnostic structurel avant travaux - Démolition progressive et méthodique suivant un phasage validé par le MOE - Étalement des planchers, murs porteurs et zones critiques (Bâtiments voisins).	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Interférence avec les autres intervenants (désamiantage, curage, terrassement)	- Planning d'intervention décomposé en phases et zones - Coordination quotidienne (réunion de chantier avec CSPS) - Vérification des accès et zones de travail partagées	Toutes zones	Phases Travaux	MOE CSPS L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Projections et poussières vers le domaine public et bâtiments voisins	- Brumisation permanente pendant la démolition - Filets anti-poussière sur échafaudages - Arrêts réguliers pour arrosage des gravats	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Projections d'éclats ou poussières (silice, débris)	- Port de lunettes et visières - Port de masques FFP2/FFP3 - Aspiration localisée ou brumisation - Surveillance médicale adaptée - Périmètre de sécurité délimité	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Risques liés aux poussières de bois/plâtre	- Aspiration à la source - Port d'EPI respiratoires - Nettoyage régulier des zones de travail	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Nuisances sonores et vibratoires (voisinage)	- Plages horaires restreintes (arrêté municipal) - Machines à faibles émissions si possible - Information des riverains et du syndic avant travaux - Port de protections auditives - Rotation des équipes - Affichage du niveau sonore si >85dB	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Évacuation des gravats dans un environnement contraint	- Rotation des bennes optimisée pour éviter l'engorgement - Propreté du domaine public (nettoyage quotidien)	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Manutentions manuelles difficiles (site étroit)	- Utilisation de mini-engins, palans, bennes à bras ou à vérins - Limitation des charges portées manuellement - Approvisionnement et tri par zones	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chutes de plain-pied et encombrement sur petit terrain	- Plan de circulation interne strict - Zones de stockage limitées : évacuation immédiate - Accès dégagés et éclairés	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Risques liés aux engins de chantier (collision, renversement)	- Zones d'évolution définies et balisées - Conducteurs autorisés et formés CACES - Plan de circulation inter-entreprises	Toutes zones	Phases Travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	37/69

3.8.2.2 SECTION TECHNIQUE N° 02 – VOIES ET RESEAUX DIVERS

3.8.2.2.1 Tranchées et risque d'ensevelissement / effondrement

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Enfouissement, glissement des parois, chute en fouille	- Dimensionner les tranchées selon NF P 98-331 et NF EN 16907 ; - Talutage/étalement adapté ; - Contrôle quotidien de stabilité ; - Passerelles/piétonniers aux traversées ; - Garde-corps + rubalise + éclairage ; - Accès sécurisés (échelles fixées)	Toutes tranchées AEP, EP, EU/EV, fourreaux BT/CF	Avant ouverture, pendant l'excavation et avant remblai	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute d'objets dans la fouille	- Zone d'exclusion en périphérie, - Stockage hors bande de 1 m du bord, interdiction circulation engins en rive non protégée	Bords de tranchées	Pendant l'ouverture	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Inondation de fouille	- Pompage de sécurité ; - Arrêt si orage ; plan de repli ; - Batardeaux si nappe	Zones en contrebas, traversées de voie	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.2 Endommagement de réseaux existants (AEP, EP, EU/EV, BT, CF)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Arrachement, électrification, fuite d'eau, pollution	- Récolement/existant : DICT interne/site, plans de récolement fournis, marquage-piquetage ; - Sondages manuels avant engin ; - Consignes de consignation/déconsignation ; - Distance de sécurité ; - Grillages avertisseurs selon couleur	Zones de dépose et de fouilles	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.3 Traversées de voies et remise en état (enrobés)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Heurts engins/tiers,	- Signalisation temporaire type chantier ; - Alternat si besoin ;	Traversées pour BT/CF, EP, EU/EV;	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Dégradation chaussée	- Compactage couches 30 cm ; - Réparation enrobé bitumineux conforme ; - Contrôle portance	Traversées pour BT/CF, EP, EU/EV;	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.4 Manutentions/levage (chambres de tirage, regards, cuves)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
TMS, écrasement, faux mouvement	- Moyens de levage adaptés (CMU), élingage selon notices ; - Zones d'exclusion ; calage ; - Aide mécanique ; - Plan de levage si >1 t	Chambres BT/CF, regards EP/EU, rehausses, BaG, éléments STEU	À chaque manutention	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.5 Travaux électriques basse tension (alimentation STEU, tableaux)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Électrisation / électrocution	• Travaux par électricien habilité ; • Consignation ; • Contrôles continuité/isolément ; • Coffret IP66, IK10 ; • Liaisons équipotentiellles ; • Respect UTE C11-001 ; • Repérage circuits ; • Essais avant mise sous tension	Du TGBT 0003-UDP au coffret STEU ; tableau alarmes 16 zones	Câblage, essais, mise en service	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.6 Bruit, vibration, poussières (terrassements/compactage)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Nuisances, TMS, exposition poussières	• Arrosage piste ; • EPI auditifs/masques ; • Entretien engins ; • Créneaux horaires adaptés site occupé ; • Balisage	Zones de fouilles, compactage	Pendant terrassements / remblais	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.7 Circulation d'engins et heurts

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Collision, renversement	• Plan de circulation, sens unique si possible ; • Homme-traffic ponctuel ; • Marche arrière limitée ; • Zones piétons séparées ; • VGP engins	Accès chantier, traversées voie	Pendant toute la phase VRD	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.2.8 Produits bitumineux / brûlures (réparation enrobés)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Brûlures, fumées	• EPI (gants/visage), • Outillage adapté, • Ventilation naturelle, • Périmètre d'exclusion	Traversées remises en état	Au rebouchage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.3 SECTION TECHNIQUE N° 03 – CONFECTION DES CANTONNEMENTS

3.8.2.3.1 Levage, manutention et assemblage d'éléments (ossatures/panneaux/ouvrants)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Écrasement, basculement, TMS	• Plan de levage, CMU contrôlée, élingage conforme notices; • Zones d'exclusion; • Guidage par cordes; • Moyens mécaniques pour panneaux/cadres lourds; • VGP engins	Plateformes des 7 bat., zone stockage/présentation	À chaque levage/pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.3.2 Stabilité provisoire des structures (vent/cyclone)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)

Effondrement partiel sous vent	• Étalements/provisoires; • Séquence d'assemblage validée; • Fixations temporaires anti-arrachement; • Suivi météo; • Arrêt vent > seuil fabricant	Charp./façade/toiture	Montage jusqu'au contreventement final	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
--------------------------------	---	-----------------------	--	------------------------	------------------------

3.8.2.3.3 Chutes de hauteur

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute opérateur/objets	• Lignes de vie/points d'ancrage; • PIRL/nacelle; • Filets/GC; • Zones interdites sous travaux; • Levage outillage sécurisé	Toitures	Pendant montage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.3.4 Découpe/perçage acier & panneaux (projection, bruit, poussières)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, poussières, bruit	• Outils à aspiration; • EPI (gants, lunettes, anti-bruit, masque); • Zone dédiée découpe; • Elimination copeaux	Zones découpe/façade	Pendant ajustements	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.3.5 Vitrages feuilletés & CR4 (manutention fragile/sécurité)

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, casse, chute d'ouvrant	• Ventouses, chevalets, EPI coupure; manutention à 2+; • Stockage vertical; • Mise en butée; contrôle (stockage)	Bureaux, stockage, chambres	Pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.4 SECTION TECHNIQUE N° 04 – GROS ŒUVRE

3.8.2.4.1 Terrassement & plateforme du dallage

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Effondrement de fouille, glissades, heurts engins	• Balisage / plan de circulation ; zones piétons séparées ; • Contrôle portance & compactage par couches ; • Evacuation racines/végétaux ; pompage si besoin; • Météo surveillée	Emprise dallage	Pendant terrassements et réglage plateforme	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.4.2 Mise en place des aciers

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures, TMS	• Levage/manut. assistée ; • EPI coupure	Sur l'emprise du dallage	Avant coulage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.4.3 Bétonnage du dallage

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
---------	---	----	-------	------------------	-----------------

Allergie ou irritation cutanée due aux produits à base de chaux ou ciment	- Fiches de données de sécurité (FDS) disponibles - Port de gants étanches, combinaisons et crèmes barrières - Formation à la manipulation des produits dangereux	Dallage et circulations	Pendant coulage et cure	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
---	---	-------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------

3.8.2.5 SECTION TECHNIQUE N° 05 – COUVERTURE / METALERIE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute de hauteur / chute d'objets	- Travail en nacelle/PIRL + garde-corps ; - Périmètre au sol ; - Liaison d'outils ;	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Pincement / manutention	- Levage contrôlé ; - Zones d'exclusion	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Coupures, arêtes vives	- Ébavurage ; - Gants anticoupe	Toiture des 7 bâtiments	Pendant pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.6 SECTION TECHNIQUE N° 06 – MENUISERIES INTERIEURES

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Coupures/poussières à la découpe	- Découpe avec aspiration ; - EPI (gants, lunettes, masque) ; - Zone de coupe dédiée	Intérieurs	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
TMS	- Travail en binôme - Port de charges limité et adapté - Stockage vertical des panneaux ; - Zone de coupe dédiée	Intérieurs	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.7 SECTION TECHNIQUE N° 07 – PLOMBERIE SANITAIRE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Chute de hauteur (pose capteurs/cuves, cheminement en toiture)	- Accès par nacelle/ligne de vie; - Balisage au sol; - Ancrages provisoires; - Météo (vent) > seuil = arrêt; - Plan de levage pour cuves	Toiture bât. sanitaires	A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
			A la pose	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

3.8.2.8 SECTION TECHNIQUE N° 08 – ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Électrocution, arc, défaut d'isolement	- Travaux hors tension / consignation; - Habilitations BT ; - Respect NF C 15-100 ; - IP/IK adaptés ; - Repérage clair circuits ; - Schéma unifilaire en coffret	MT.1 / MT.2 / MT.3, TD bureaux / stockage / chambres / sanitaires	Pose, câblage, essais	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Coactivité / accès non autorisé	- Verrouillage coffrets ; - Face avant PVC ; - Balisage zone travail	Murets & locaux	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	41/69

3.8.2.9 SECTION TECHNIQUE N° 09 – PEINTURE

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Poussières, irritations cutanées/oculaires	• Aspiration à la source, balayage humide ; • EPI (gants, lunettes, masque) ; • Ventilation naturelle	Tous locaux intérieurs	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chutes de faible hauteur	• PIRL; • Zone balisée ; •	Intérieurs	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Chute de hauteur	PIRL/nacelle/harnais si requis ; Balisage au sol ; Météo/vent contrôlés	Façades, charpentes	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Exposition aux COV	• Choix peinture acrylique phase aqueuse (Famille I – classe 7b2) à faible COV ; • Aération ; • Stockage fermé	Murs & plafonds 7 bâtiments	Pendant application & séchage	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Déchets/liquides résiduels	• Tri, rétention, filière agréée ; • Interdiction de rejet ; • Bacs de décantation si lavage outils	Chantier	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

4.1 INTERFERENCES A L'INTERIEUR DU SITE

4.1.1 -SURFACE DU TERRAIN :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Pentu	- Création de plates-formes horizontales - Merlon en rive de piste et en tête de talus - Gestion des eaux de surface	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Exigu	- Élargissement des accès - Limitation des stockages - Approvisionnement au jour le jour	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Orniéré	- Nivellement - Apport de matériaux sains	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4.1.2 -SOUS-SOL DU TERRAIN :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Terrain boulant	- Blindage - Talutage	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Présence d'eau	- Drainage - Pompage - Rabattement	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Présence de cuves-fosses	- Dégazage - Condamnation. - Extraction.	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Présence d'engins de guerre	- Arrêt de chantier - Déminage	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4.1.3 -RESEAUX :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Trafic (routier, ferroviaire, aérien, fluvial)	- Séparation des flux (GBA, balisage) - Clôtures et grillages mobiles - EPI rétroréfléchissants	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Enterrés	- Positionnement des accès provisoires, zones de stockage... - Mesures issues des récépissés des déclarations de travaux (DT) - Marquage-piquetage-consignation	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4.1.4 -STRUCTURE DE BATIMENT :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
---------	---	----	-------	------------------	-----------------

Existant	• Respect des préconisations issues du diagnostic et de l'étude structurelle du maître d'œuvre. • Limitation de charges sur l'ouvrage • Étalement	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Environnants Et /ou mitoyens	• Respect des préconisations issues du diagnostic et de l'étude structurelle du maître d'œuvre • Étalement • Suivi des déformations	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4.1.5 -MILIEUX :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Sombre	• Éclairage de chantier	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Encombré	• Rangement • Signalisation	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

4.1.6 -PRESENCE D'ANIMAUX : SANS OBJET.

4.1.7 -MATERIAUX DANGEREUX :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Amiante	Selon le rapport de le RAAT réalisé par la société : KAWANA il n'y as pas d'amiante	Dans les bâtiments à démolir	En phase conception	KAWANA Conseils et Expertises	MOA

4.1.8 -RISQUES CLIMATIQUES :

Risques	Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Vent	• Lestage des colis • Haubanage des grues, pilonnes ...	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Pluie orages	• Lestage des colis • Haubanage des grues, pilonnes ...	Zones Chantier et Cantonnement	Pendant travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

5 - MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

5.1 DISPOSITIONS PRISES POUR LA REALISATION DES VRD PREALABLES

Les dispositions suivantes sont établies sur la base des documents contractuels constituant le marché de travaux, notamment le CCTP, le CCAP et les plans de situation, de masse et de zone de travaux.

5.1.1 VOIE D'ACCES :

- Les accès au chantier sont ceux figurant sur le plan d'installation de chantier, **en Annexe 11**
- Les circulations internes nécessaires à la réalisation des travaux VRD sont aménagées conformément au plan d'installation de chantier (PIC).
- Les voies utilisées par les engins et véhicules de chantier sont maintenues :
 - o dégagées,
 - o praticables,
 - o compatibles avec les conditions climatiques locales.
- Toute dégradation des voies internes liée aux travaux est remise en état par l'entreprise titulaire.
- **La voie principale de circulation du site ne devra jamais être coupée entièrement.**

5.1.2 REALISATION DES BRANCHEMENTS :

- Les branchements provisoires nécessaires au chantier sont réalisés par l'entreprise titulaire, conformément aux prescriptions du CCTP et du CCAP.
- Les réseaux existants identifiés sur site sont repérés, protégés et maintenus en sécurité pendant la durée des travaux.
- Les réseaux provisoires sont implantés de manière à ne pas gêner les circulations ni créer de situation dangereuse.

5.1.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION

- La zone de travaux, la zone d'installation de chantier et les zones de stockage sont matérialisées et closes pendant toute la durée des travaux, conformément au plan d'installation de chantier, **en Annexe 11**
- Les clôtures mises en place empêchent l'accès aux personnes non autorisées.
- Une signalisation adaptée est mise en œuvre, comprenant notamment :
 - o signalisation de chantier,
 - o signalisation de danger,
 - o rappel des obligations de sécurité (EPI),
 - o identification des zones interdites.
- Le panneau de chantier réglementaire, prévu au marché, est installé et maintenu en bon état.

5.1.4 PARKING DE CHANTIER

- Les zones de stationnement des véhicules du personnel sont celles définies au PIC.
- Aucun stationnement n'est autorisé :
 - o dans l'emprise des travaux,
 - o sur les circulations,
 - o à proximité immédiate des accès et issues.
- Le stationnement doit rester compatible avec le maintien du bon ordre du chantier.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	45/69

5.1.5 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

- Les matériaux, matériels et équipements sont stockés exclusivement dans les zones prévues au PIC.
- Les conditions de stockage permettent d'éviter toute détérioration, instabilité ou risque de chute.
- Les zones de stockage sont maintenues :
 - o organisées,
 - o signalées,
 - o fermées en dehors des heures de travail.
- Les circulations et accès ne doivent en aucun cas être encombrés par des stockages.

5.1.6 FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE CHANTIER

- L'alimentation électrique provisoire du chantier est mise en place par l'entreprise titulaire.
- Les installations électriques provisoires sont conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du dossier.
- Les coffrets et tableaux sont protégés contre les intempéries et les chocs.
- Les installations sont vérifiées avant mise en service et maintenues en état pendant toute la durée des travaux.

5.1.7 FOURNITURE D'EAU POUR LE CHANTIER

- Une alimentation en eau provisoire est mise en place par l'entreprise titulaire pour les besoins du chantier.
- Les installations provisoires sont conformes aux prescriptions du dossier.
- Les réseaux existants identifiés comme vétustes ou inutilisés sont neutralisés afin d'éviter toute fuite.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	46/69

5.2 BASE VIE, COMPRENANT (POUR UN EFFECTIF MAXIMAL DE 20 PERSONNES) :

5.2.1 INSTALLATIONS COMMUNES

- L'entreprise a à sa charge la fourniture, la mise en place, les aménagements, l'entretien et le repliement des installations de chantier pour l'effectif moyen du chantier (à définir avec le Maître d'œuvre).
- Ces installations de chantier devront évoluer en fonction de l'effectif et notamment de l'effectif de pointe.
- Ces installations doivent comprendre :

Dispositions à réaliser & Sujétions à respecter par les entreprises	Précisions concernant la disposition	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)
Le titulaire doit, à sa charge sur le chantier et à ses frais, les fluides (eau pour les travaux et eau potable pour les ouvriers)	• La fourniture, la pose des compteurs, les frais qui en résultent et les consommations sont à sa charge ; • Il prend à sa charge toute demande d'autorisation auprès des services compétents ; • Les travaux du raccordement provisoire peuvent être l'amorce du branchement définitif. • Mise en place par le titulaire du marché d'un compteur de chantier. • Un relevé contradictoire de ce compteur sera effectué en début et fin de travaux	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
Le titulaire doit, à sa charge sur le chantier et à ses frais, l'énergie électrique nécessaire à l'exécution des travaux,	• La fourniture, la mise en place d'une ou plusieurs armoires électriques provisoires de chantier, les frais qui en résultent et les consommations sont à sa charge ; • il prend à sa charge toute demande d'autorisation auprès des services compétents. • Mise en place par le titulaire du marché d'un compteur de chantier. • Un relevé contradictoire de ce compteur sera effectué en début et fin de travaux	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
- VESTIAIRES	Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs : - Éclairé - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage - La surface des vestiaires sera d'au moins 1 m² par salarié - Sièges en nombre suffisant. - Armoires individuelles : • In-inflammable • A double compartiment • Munies de serrure ou cadenas	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
- LAVABO	Lavabos : - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
- DOUCHES	Les douches seront installées dans des cabines individuelles à raison d'au moins une pomme pour huit personnes.	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

- CABINETS D'AISSANCE/URINOIRS	- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes (L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement ou le chantier) - Les cabinets d'aisance pour le personnel féminin comportent un récipient pour garnitures périodiques - Chasse d'eau - Éclairage - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte - Le responsable fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire
- REFECTOIRES	<u>Un espace réfectoire sous appentis couvert sera accolé au bungalow.</u>	Dès la première phase de travaux	L'entreprise titulaire	L'entreprise titulaire

5.2.2 INSTALLATIONS SPECIFIQUES (AMIANTE, PLOMB, EGOITS...)

Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Où	Quand	Mis en œuvre par	Bénéficiaire(s)

5.2.3 GESTION DES DECHETS

- Un lieu de stockage temporaire sera défini pour les déchets de chantier.
- Le titulaire assurera pendant toute la durée des travaux la gestion de ses déchets, par la mise en place de bennes, container, poubelles...selon la nature des éléments jetés (gravas, carton, plastique, métal, résidus de colle, peinture ...) ainsi que leur évacuation en centre de tri par tous moyens adaptés, dès que le contenant est plein.
- Aucun brulage ne sera réalisé, l'utilisation du site comme zone de décharge ou d'enfouissement des déchets est interdite.
- En complément, le titulaire du marché fournira à la Maîtrise d'Œuvre, le SOGED de tous les déchets liés à son chantier et en fin de travaux les bordereaux de suivi des déchets (BSD).

5.2.4 PROPRETE DU CHANTIER

- Le titulaire a la responsabilité du maintien en propreté de son chantier jusqu'à la réception des travaux.
- Pour cela, l'entrepreneur devra régulièrement :
 - o Le nettoyage de ses zones de chantier ;
 - o L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention ;
 - o L'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place ;
 - o Le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.

6 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS ET MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

6.1 SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

- Chaque Entreprise sur le site, sous-traitants et travailleurs indépendants inclus, devra avoir un sauveteur secouriste du travail recyclé dans l'année dans la proportion de 1 pour 10 également répartis sur l'ensemble du chantier ou 1 par équipe si l'effectif de cette équipe est inférieur à 10.
- La liste des sauveteurs secouristes du travail sera incluse dans le PPSPS. Ils porteront un casque muni d'un macaron SST.
- Chaque Entreprise doit disposer sur le chantier d'une trousse de soins.
- L'emplacement et le responsable de cette trousse seront désignés dans les PPSPS.
- Le contenu de la trousse de soin sera approuvé par le médecin du travail de l'Entreprise.

(Cf. annexe 04 - Liste du personnel)

6.2 ORGANISATION DES SECOURS

6.2.1 ACCIDENT BENIN :

- 1) Le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide Du matériel entreposé dans l'armoire prévue à cet effet dans le bureau de chantier.
- 2) La victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner :
 - o Pompiers ou SAMU,
 - o Ambulance privée,
 - o Médecin personnel, etc.

NE JAMAIS TRANSPORTER UN BLESSE MEME LEGER DANS UN VEHICULE PRIVE OU D'ENTREPRISE SANS L'AUTORISATION DU SAMU OU DES POMPIERS.

EN CAS D'AGGRAVATION DE L'ETAT DE LA VICTIME PENDANT LE TRANSPORT VOTRE RESPONSABILITE PEUT ETRE ENGAGEE.

6.2.2 ACCIDENT GRAVE :

- 1) Isoler la zone et les personnes concernées afin d'éviter les suraccidents.
- 2) Rechercher les risques encore actifs pour éviter que la situation ne s'aggrave.
- 3) Le cas échéant, baliser la zone dangereuse
- 4) Lorsqu'il existe, avertir le sauveteur secouriste du travail (SST) du chantier,
- 5) Alerter les services de secours d'urgence et leur donner les informations suivantes :

(Cf Annexe N°06 – Appel des secours en cas d'accident)

 - a. Adresse exacte et précise du lieu de l'accident
 - b. Numéro de téléphone du point d'appel,
 - c. Circonstances de l'accident
 - d. État et nombre des victimes (sont-elles conscientes, parlent-elles, saignent-elles, respirent-elles normalement ?)
 - e. L'accès au lieu de l'accident et les points de repères permettant d'y arriver au plus vite : fixer un point de rendez-vous
- 6) Faire répéter le message pour s'assurer qu'il a bien été compris
- 7) Prévoir l'accueil et le guidage des secours
- 8) Signaler l'accident au responsable de l'entreprise
- 9) Signaler l'accident au Coordonnateur SPS

Les Entreprises préciseront dans leurs PPSPS les modalités mise en œuvre pour les évacuations des blessés.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	49/69

6.2.3 ACCIDENT MORTEL :

- 1) Laisser les lieux dans l'état de l'accident.
- 2) Prévenir immédiatement les services et organismes désignés sur l'affichette des numéros d'urgence.
- 3) Regrouper le plus de témoins possibles.

6.3 PROCEDURE D'ANALYSE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Une copie de toutes les déclarations d'accidents du travail adressées à la CAFAT sera transmise par Mail au Coordonnateur et à la Maîtrise d'Œuvre.

Tout accident fera l'objet d'une analyse par la méthode de l'Entreprise.

Cette analyse sera tenue à disposition du Coordonnateur sur le chantier.

Celui-ci analysera les accidents du travail relevant de la coactivité et diffusera les conclusions.

(Cf annexe 07 – Déclaration d'accident)

6.4 ORGANISATION DE LA PROTECTION INCENDIE

6.4.1 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- Pour les chantiers se trouvant à proximité d'habitation ou zone végétalisée à forte potentialité d'incendie, il est interdit d'allumer du feu sur le chantier.
- Les entreprises doivent mettre en place les moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable etc.) adaptés aux risques recensés :
 - o Dans les locaux,
 - o Sur les engins et véhicules de chantier,
 - o Sur les postes de travail par point chaud,
 - o Dans les zones de stockage des produits inflammables.
- Des extincteurs adaptés au type de risque seront installés sur le chantier :
 - o Type A = matériaux solides (bois, papier, carton, ...)
 - o Type B = feux de liquides (goudrons, bitume, huile, solvant, ...)
 - o Type C = feux de gaz (gaz de ville, butane, propane, ...)
 - o Type D = feux de métaux (magnésium, aluminium, ...)
- Ces extincteurs seront installés par l'entreprises principale, les titulaires ou sous-traitants désignés, et répartis comme suit :
 - o 1 dans les vestiaires,
 - o 1 dans le réfectoire,
 - o 1 dans les magasins.
- Toute intervention risquant de provoquer des étincelles devra faire l'objet d'une attention toute particulière et chaque poste de travail réalisant ce type de travaux dans l'enceinte du chantier devra avoir un extincteur adapté, dont la date de validité ne sera pas périmée, à proximité.
- **Il sera exigé un Permis Feu.**

6.4.2 CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE :

- Donner l'alarme et combattre immédiatement le feu en respectant les règles suivantes :
 - o Tourner le dos au vent ou courant d'air,
 - o Tenir l'appareil droit ou proche de la verticale,
 - o Attaquer le feu à la limite de portée de l'extincteur puis s'avancer progressivement,
 - o Diriger le jet à la base des flammes,
 - o Ne pas faire agir une pression trop forte sur des liquides enflammés (risque de projections),
 - o N'avancer que si l'on est sûr que le feu ne reprendra pas derrière soi,
 - o En cas de début d'incendie, même maîtrisé, prévenir obligatoirement les pompiers et les informer de la situation.

6.4.3 ACCES DE SECOURS :

- Les conditions d'accès et d'évacuation des résidences environnantes en cas d'incendie, doivent être compatibles avec les phases de travaux.
- Les voies de circulation doivent rester en permanence dégagées.
- L'organisation du chantier mise en place doit tenir compte de cet impératif.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	50/69

6.5 DISPOSITIONS RELATIVES EN CAS DE TRAVAILLEUR « ISOLÉ

- **Respecter les dispositions réglementaires en la matière :**
 - o Aucune personne, salariée ou non, ne devra intervenir seule pour tout travail :
 - Exposé à un risque tel que chute de hauteur, électrisation ou électrocution, noyade, ensevelissement, intoxication, chute d'objets ou de matériaux.
 - En vide sanitaire ou galerie technique.
 - En dehors de la présence normale des entreprises.

6.6 AFFICHAGE DES NUMÉROS D'URGENCES

L'affichette des numéros d'urgence, doit être affichée par L'entreprise principale à proximité du téléphone de chantier.

(Cf Annexe N° 05)

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	51/69

7 LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

7.1 DEFINITION DES INTERVENANTS

7.1.1 ENTREPRISES :

Est considéré comme « **entreprise** » au sens du présent PGC tout intervenant immatriculé au registre du commerce ou des sociétés, restituant un produit fini et amenant à la fois :

- Son matériel (en propriété, location ou prêt),
- Son personnel (CDI, CDD, intérimaires),
- Son encadrement (CDI, CDD, intérimaires),
- Et le plus souvent ses matériaux
- A ce titre un travailleur indépendant sera le plus souvent une entreprise
- Tous les sous-traitants sont considérés comme des entreprises

7.1.2 SOUS-TRAITANTS

- Pour ce qui est du statut particulier de la sous-traitance, la jurisprudence considère que l'entreprise sous-traitante doit avoir son propre matériel et sa propre autonomie notamment en matière d'encadrement.
 - o Elle considère aussi que ce statut ne peut être donné qu'à des entreprises réalisant et engageant leur responsabilité de constructeur sur une partie de l'ouvrage final.
- Le sous-traitant respecte l'ensemble des dispositions liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, CISSCT...) au même titre que les entreprises titulaires.

7.1.3 PERSONNES AUTORISEES

- Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.
- Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

7.1.4 PRESTATAIRE DE SERVICE :

Sont considérés comme « **prestataire de service** » tout intervenant qui intervient dans le milieu du cycle de production de l'entreprise avec laquelle il a contracté et qui, soit :

- N'est pas indépendant dans l'organisation de son travail, (encadrement ou mode opératoire)
- N'est pas indépendant dans la définition et l'utilisation des matériels de transformation ou de mise en œuvre,
- Ne restitue pas un produit fini,

Tout intervenant dont le contrat relève du domaine exclusif des prestations intellectuelles,

Tout intervenant dont le contrat consiste à livrer, matériaux, matériels, produits finis ou semi-finis non élaborés dans l'emprise du chantier et dont la mise en œuvre interne au chantier ne sera pas réalisée par lui-même,

C'est ainsi que seraient considérés comme Prestataires de service entre autres :

- Les sociétés de location de matériel, (avec ou sans chauffeur)
- Les fournisseurs (carburants, matériels, béton, ...),
- Les Géomètres, Bureaux d'études, Contrôle technique, ...

7.1.5 CLASSIFICATION DES ENTREPRISES

Est désignée comme "**Entreprise titulaire**" l'entreprise qui obtient son contrat du Maître d'Ouvrage.

Est considéré comme "**Entreprise sous-traitante**" l'entreprise qui obtient son contrat d'une entreprise ou société quelconque et non pas du Maître d'Ouvrage.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	52/69

7.2 OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SANTE SECURITE, MOYENS ET AUTORITE

7.2.1 OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SPS

Il intervient sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage et son action ne modifie, ni la nature, ni l'étendue des Responsabilités qui incombent à chacun des participants de l'opération.

La mission du Coordinateur SPS consiste à :

- Ouvrir, compléter et faire viser le Journal de Coordination Santé Sécurité.
- Etablir le PGC, le mettre à jour et en adéquation avec les PPSPS.
- Constituer et compléter éventuellement le DIUO
- Procéder aux Procédures Générales d'Accueil (PGA), afin de présenter le chantier et ses éventuels risques à chaque entreprise.
- Procéder aux inspections communes.
- Veiller à la mise en œuvre Des **Principes Généraux de Prévention** pour limiter les risques d'accidents du travail liés à la coactivité.
- Faire appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention)
- Organiser la coordination en matière de Santé Sécurité entre les différents intervenants
- Faciliter le travail tout en faisant prendre les mesures de prévention nécessaire
- Anticiper dans la mesure du possible, avant les travaux ou juste avant l'exécution de ceux-ci, sur les situations à risques qui peuvent résulter de décision ou de choix pris par les autres intervenants

7.2.2 MOYENS MIS A DISPOSITION DU COORDONNATEUR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

- Le coordonnateur a libre accès au chantier et aux installations de chantier.
- Accès à tous les documents techniques et à toutes les réunions de coordination ou de pilotage.

7.2.3 AUTORITE DONNEE AU COORDONNATEUR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

- Le coordonnateur, dans le cadre de sa mission, a autorité notamment pour :
 - o Interdire l'accès du chantier à toute entreprise qui n'a pas remis son Plan Particulier de Santé Sécurité (PPSS),
 - o Interdire l'accès du chantier à toute entreprise sous-traitante non agréée par le Maître d'Ouvrage,
 - o Faire procéder par l'intermédiaire du Maître d'Œuvre, agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage, à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour palier la défaillance d'une entreprise à l'égard de la sécurité collective,
 - o Faire interrompre toute activité qui présente un risque grave d'interférence ou qui n'a pas été planifiée au préalable,
 - o Faire interrompre toute activité qui présente un danger grave et imminent pour les personnes quel qu'en soit l'origine.
 - o Ordonner l'arrêt de la partie des travaux en cause (ou la totalité du chantier si nécessaire) ou d'une entreprise pour non-respect du PGC ou de mesures arrêtées par le CSPS ou le Moe dans le cas d'un danger « grave et imminent »

7.2.4 LIMITES DE MISSION DU COORDONNATEUR SPS

- La mission du coordonnateur SPS est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.
- La mission du coordonnateur SPS ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase provisoire de travaux.
 - o Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.
- Les vérifications réglementaires et l'ensemble des examens d'adéquation auxquels peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...) ne relèvent pas des prestations du coordonnateur SPS, tout comme la vérification des habilitations-autorisations-qualifications du personnel.
- La coordination réalisée dans le cadre d'un plan de prévention pour les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure n'incombe pas au coordonnateur SPS.
- Les dispositions à soumettre à l'autorité compétente pour qu'elle arrête les conditions particulières d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage pendant les travaux, et plus particulièrement en matière de protection incendie et de protection du public, ne sont pas incluses dans la mission du coordonnateur SPS.
- Le contrôle des cartes d'identification professionnelle des travailleurs du chantier n'est pas du ressort du coordonnateur SPS.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	53/69

7.3 OBLIGATION DES INTERVENANTS

7.3.1 MAITRE D'OUVRAGE :

- **Le Maître d'Ouvrage doit :**
 - o Appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention),
 - o Veiller à la mise en application des PGP,
 - o Faire réaliser les travaux de voirie provisoire permettant l'accès carrossable au site, l'amenée d'eau potable et d'électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées pour que l'installation des locaux destinés au personnel de chantier soit conforme aux dispositions applicables en la matière.
 - o Joindre le PGC au dossier d'appel d'offre de l'opération,
 - o Associer le Coordonnateur pendant toutes les phases de l'opération en lui donnant accès à toutes les réunions organisées par le Maître d'Œuvre et en le rendant destinataire, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, de toutes les études réalisées par celui-ci,
 - o Viser le Journal de Coordination Santé Sécurité,

7.3.2 MAITRE D'ŒUVRE :

- **Le Maître d'Œuvre doit :**
 - o Appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention),
 - o Tenir compte lorsqu'il les estime justifiées, des observations du Coordonnateur ou adopte des mesures d'une efficacité au moins équivalente,
 - o Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité,

7.3.3 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

Les entreprises attributaires s'engagent à :

- Respecter et appliquer les Principes Généraux de Prévention,
- Prendre connaissance du PGC,
- Respecter les obligations résultant du Plan Général de Coordination en matière de Santé Sécurité,
- Respecter les obligations issues du livre du Code du Travail,
- Remettre leur PPSPS au coordonnateur, sous forme de projet, pour l'inspection commune.
 - o Pour donner suite aux mises au point faites à cette occasion, le PPSPS définitif sera alors transmis au coordonnateur qui en accusera réception après constat de sa recevabilité (au plus tard 30 jours après la notification de leur marché).
 - o Il sera interdit à toute entreprise de travailler sur le site si le PPSPS n'a pas été reçu par le Coordonnateur, et si l'Inspection Commune n'a pas été effectuée.
- Tenir à jour sur le site leur PPSS,
- Transmettre à leurs sous-traitants dès la notification de leur marché :
 - o Le présent PGC et ses avenants au fur et à mesure de leur parution
 - o Leur propre PPSPS.
- Nommer une personne en charge des problèmes de prévention et de sécurité qui sera l'interlocuteur du Coordonnateur.
 - o Cette personne sera présente à toutes les inspections communes destinées aux sous-traitants.
- Présenter, lors de l'inspection commune, leur procédure d'accueil des salariés, y compris des intérimaires, des prestataires de service et des fournisseurs.
- Fournir les documents nécessaires à la constitution finale du DIUO avant la réception des travaux,
- Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité et lever ces observations ou répondre aux notifications du Coordonnateur,

(La désignation des entreprises sous-traitantes devra intervenir dans un délai compatible avec les nécessités d'agrément par le MO et de réalisation de l'inspection commune et de remise du PPSPS du sous-traitant.)

La fiche MEMO PPSPS est jointe en **ANNEXE 08** et servira de guide pour l'établissement des PPSPS.

L'entreprise attributaire du Lot Principal s'engage à :

- Joindre à son PPSPS le plan d'Installation de Chantier, pour chaque tranches et phases, parfaitement renseigné, notamment en ce qui concerne :
 - o les circulations,
 - o la signalisation,
 - o les dispositions prises par rapport à d'éventuelles servitudes,

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	54/69

7.3.4 OBLIGATION DES SOUS-TRAITANTS

Les entreprises sous-traitantes s'engagent à :

- Etablir leur PPSPS dans un délai de 30 jours après la notification de leur marché (délai ramené à 8 jours pour les Corps d'états Secondaires (Architecturaux) et travaux accessoires.
 - o Il sera interdit à toute entreprise de travailler sur le site si le PPSPS n'a pas été reçu par le Coordonnateur, et si l'Inspection Commune n'a pas été effectuée.
- Nommer une personne en charge des problèmes de prévention et de sécurité qui sera l'interlocuteur du Coordonnateur.
 - o Cette personne sera présente à toutes les inspections communes.
- Présenter, lors de l'inspection commune, leur procédure d'accueil des salariés, y compris des intérimaires, des prestataires de service et des fournisseurs.
- Fournir les documents nécessaires à la constitution finale du DIUO avant la réception des travaux,
- Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité et lever ces observations ou répondre aux notifications du Coordonnateur,
- Fournir les documents, relatifs à l'accueil et à la formation, utilisés dans leur Entreprise.

7.3.5 OBLIGATION DES PRESTATAIRES DE SERVICE

Les prestataires de service s'engagent à :

- Respecter, avant toute intervention, la procédure d'accueil faite par l'entreprise qui l'emploie et qui lui remet les consignes générales de sécurité établis pour l'opération.
 - o S'agissant d'un fournisseur occasionnel, l'accueil pourra être remplacé, à minima, par l'inclusion dans le bon de commande des consignes générales de sécurité, d'un plan d'accès au chantier et lieu de livraison assorti de toutes consignes utiles liées à la nature même de la livraison.
 - o La fiche d'accueil, signée des parties, sera établie et transmise, en copie sous 48 heures, au coordonnateur S.P.S.

7.4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION

7.4.1 LE REGISTRE JOURNAL DE COORDINATION SPS (RJSPS)

7.4.2 LE PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGC)

- Le PGC est applicable en totalité à chaque intervenant sur le chantier entreprise titulaire de marché, entreprise sous-traitante et intervenant ponctuel, quel que soit sa taille et/ou la durée de de son intervention.

7.4.3 PROCEDURES GENERALES D'ACCUEIL (PGA)

- En application de l'article 11 de la délibération 207 du 7 aout 2012, le Coordonnateur Santé Sécurité doit rédiger le document servant à la Procédure Générale d'accueil avec toute entreprise titulaire ou sous-traitante, préalablement à l'élaboration de son PPSS et à son intervention sur le chantier.
- Au cours de cette visite, sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter :
 - o Les consignes à observer et à transmettre,
 - o Les observations particulières de sécurité prises pour l'ensemble de l'opération.
- Cette inspection commune aura lieu obligatoirement avant remise du PPSPS. Elle est consignée sur le Journal de Coordination Santé Sécurité.

7.4.4 INSPECTIONS COMMUNES

- L'inspection commune se fera avec les Entreprises attributaires ainsi qu'avec les sous-traitants qui seront accompagnés d'un représentant de leur entreprise principale.
- Après désignation des Entreprises, un calendrier des inspections communes sera arrêté en collaboration avec la Moe.
- Le Maître d'œuvre ou l'OPC ne sont pas habilités pour autoriser le démarrage d'une entreprise avant qu'elle n'ait procédé à la visite d'Inspection Commune et à la remise du PPSPS au CSPS

7.4.5 DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR SECURITE

- Chaque entreprise informe le coordonnateur SPS de l'identité de son interlocuteur sécurité.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	55/69

- Cet interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS assiste à l'inspection commune avec son responsable hiérarchique ;
 - o Il doit être présent en permanence sur le chantier et être en mesure de viser le registre-journal pour le compte de l'entreprise.
 - o Il peut ainsi diffuser les consignes du coordonnateur SPS aux autres personnels de l'entreprise.

7.4.6 LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA SANTE (PPSPS)

- Chaque intervenant doit établir un PPSPS qui mentionne obligatoirement :
 - o Le nom et l'adresse de l'entrepreneur
 - o L'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier
 - o Les noms et qualité des personnes chargée de diriger l'exécution des travaux
- Et de manière détaillée
 - o Les dispositions en matière de secours et d'évacuation (reprenre les dispositions du Plan de Secours du présent PGC - secouristes)
 - o Mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail
 - o Les mesures spécifiques prises par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux
 - o Description des travaux - mode opératoire - mesures mise en œuvre pour prévenir les risques pour son personnel.
 - o Mesures mises en œuvre pour prévenir les risques pour les autres intervenants des autres entreprises.
- Un délai de 30 jours peut être utilisé par l'entreprise titulaire d'un lot ou d'une section technique pour réaliser son PPSPS.
 - o Ce délai peut être ramené à 8 jours pour les entreprises sous-traitantes du second œuvre, si les travaux sous-traités n'entrent pas en partie ou en totalité dans la liste des travaux à risques particuliers.
- Le délai court dès réception d'une commande ou à la date de signature du marché.

7.4.7 RAPPEL DES REGLES DE DIFFUSION DU PPSPS :

- Le Coordonnateur diffuse obligatoirement à toutes les entreprises intervenantes (Chantier de bâtiment uniquement), le PPSS du lot principal (lot réalisant les Installations de chantier), et des lots ou sections techniques présentant des risques particuliers.
- Mais également :
 - o Diffusion à son sous-traitant, par le traitant du présent PGC, d'un document précisant les mesures d'organisation générales que le traitant a retenues (Éventuellement son PPSPS).
 - o Diffusion à la Direction du Travail, des Services préventions de la CAFAT, du SMIT, de leur PPSPS, par Le lot principal ou le lot Gros Œuvre, et les entreprises ayant des travaux entrant dans la liste des travaux à risques particuliers.
- Un exemplaire, doit être tenu à jour et à disposition sur les chantiers par les entreprises les ayant établis.

7.4.8 HARMONISATION DES PPSPS

- Aux fins d'harmonisation des PPSPS, chaque entreprise fournit, lors de l'inspection commune, une trame d'analyse de risques pouvant avoir une incidence sur la sécurité du personnel des autres entreprises présentes sur le chantier.
- Ces ressources annoncées par l'entreprise confirmeront ou infirmeront les hypothèses retenues par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du PGCSPPS en phase conception et lui permettront de le modifier en tant que de besoin.

7.4.9 VISITE ET COURRIER DES ORGANISMES OFFICIELS DE PREVENTION

- Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CAFAT ou de l'Inspection du Travail.
- Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

7.4.10 LE DIUO

- Documents à fournir par les entreprises :
 - o Le Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) prévu aux Articles 11 et 12 de la délibération 207 du 7 aout 2012 est constitué par le coordonnateur à partir des données ou des documents transmis par le Maître d'Œuvre et les Entreprises.
 - o Ainsi, le Coordonnateur rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques de nature à faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.
- Le D.I.U.O. a pour objectif de faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.
 - o Tous ces documents seront remis au Coordonnateur au fur et à mesure de l'avancement du chantier et au plus tard 15 jours avant la réception des travaux.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	56/69

7.4.11 EMPLOI DU PERSONNEL INTERIMAIRE :

- **Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que :**
 - o Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné (en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes). L'intéressé est en règle au point de vue de carte de travail et carte de séjour
 - o Le personnel a subi la formation à la Sécurité
 - o Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice

7.4.12 SOUS-TRAITANCE :

- Dans le cas où un entrepreneur sous-traiterait tout ou partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec le Maître d'Ouvrage, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire du présent PGC, ainsi que si nécessaire, un document précisant les mesures d'organisation générale à retenir et pouvant avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Le sous-traitant dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la réception, du contrat signé par l'entrepreneur, pour établir son PPSS. Ce délai est ramené à 8 jours en cas de sous-traitance de travaux du second œuvre ou en V.R.D., les travaux à considérer comme tels.
- Au cas où l'entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de leur communiquer dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitants et de transmettre sur leur demande les PPSS établis par les autres sous-traitants.
- **N.B. : La sous-traitance est soumise à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage**
 - o Le dossier d'agrément du sous-traitant comportera :
 - Un dossier de présentation du sous-traitant (qualification, références, organisation),
 - Copie du contrat de sous-traitance
 - Une attestation du sous-traitant certifiant qu'il y a eu communication de ce PGC et qu'il en accepte les termes :
 - Visite préalable, fourniture d'un PPSS, cantonnement, etc.
 - Moyen permettant de contrôler son personnel.
- **L'Entreprise Titulaire doit veiller à l'application, par ses sous-traitants, de toutes les dispositions énoncées dans ce PGC.**
- **Il n'y a pas de transfert de cette charge vers le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre ou le Coordonnateur Santé sécurité.**

7.4.13 PRET DE MAIN D'ŒUVRE :

- Le prêt de main d'œuvre entre entreprise est soumis aux conditions légales exprimées dans le code du travail,
- Le prêt de main d'œuvre à but lucratif est exclusivement réservé aux entreprises de travail temporaire.
- Le prêt de main d'œuvre entre entreprises des secteurs du bâtiment et/ou des travaux publics est réservé aux entreprises qui, pour des conditions d'intempéries ou d'insuffisance d'activité, ne peuvent employer leur propre personnel et de ce fait le « prête » à des entreprises qui ne sont pas confrontées au même problème météorologique.
 - o Dans ce cas, l'entreprise « prêteuse » ne devra pas réaliser de profit sur cette opération.
 - o Seuls peuvent être facturés les salaires versés, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés le cas échéant.
- Le dossier du contrat de prêt devra être présenté au coordonnateur SPS en même temps que le PPSPS de l'entreprise utilisatrice.
 - o Le dossier comportera au minimum les éléments suivants :
 - Noms, prénoms, qualifications, attestations médicales du personnel prêté.
 - Heures de présences et emploi sur le site.
 - L'identité du responsable de l'entreprise utilisatrice qui aura à gérer le personnel sur le site.
- En cas de non-présentation de ce dossier, le Coordonnateur Santé Sécurité peut demander au Maître d'Ouvrage d'interdire l'intervention du personnel de l'entreprise « prêteuse », ainsi que de diffuser l'information à l'inspection du travail.

7.4.14 MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Chaque entreprise dispose en permanence sur le chantier d'une personne maîtrisant la langue française, qui est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS. Cette personne peut être issue du personnel d'encadrement ou d'exécution ; il peut aussi s'agir d'un interprète.

Cette personne doit avoir autorité sur le personnel de l'entreprise et doit avoir la capacité de répondre par écrit en langue française au coordonnateur SPS dans le cadre des observations ou notifications portées dans le registre-journal.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	57/69

8 VISA DE L'ENTREPRISE

ATTENTION

Une copie de cette page, signée et tamponnée, doit être jointe Avec l'offre de l'entreprise.

Visa de l'Entreprise

A.....,

Le.....,

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom du signataire,

Signature et cachet de l'Entreprise

Titulaire

Mandataire

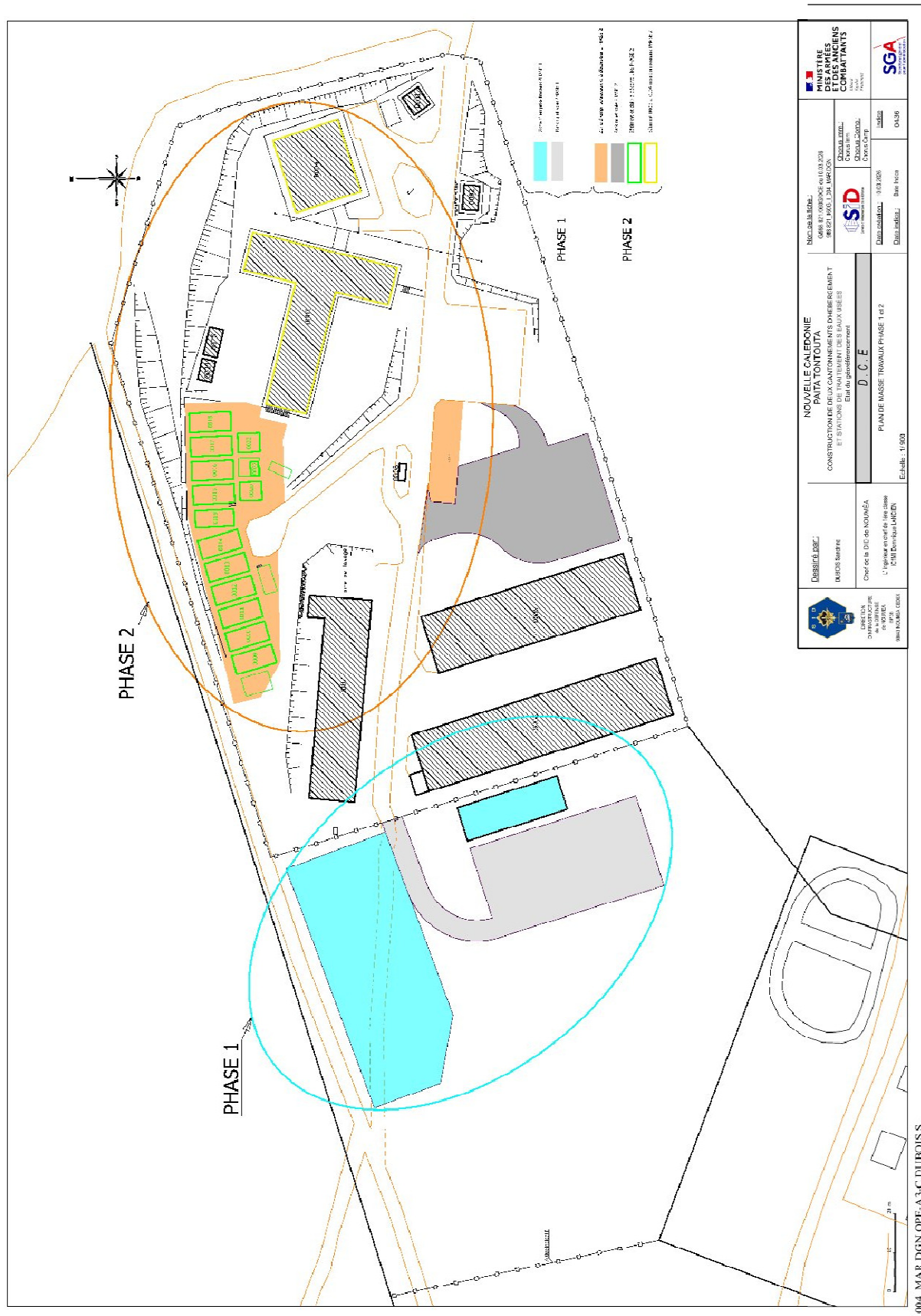
Cotraitant

Sous-traitant

(Rayer les mentions inutiles)

9 ANNEXES

9.1 ANNEXES 01 – ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX



Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	59/69

9.2 ANNEXE 02 – ALLOTISSEMENT DES ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS) :

SECTION TECHNIQUE N°	Désignation	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Type (T ou ST)	Effectif prévisionnel
TRANCHE FERME					
01	VOIES ET RESEAUX DIVERS			T	
02	CONFECTION DES CANTONNEMENTS			T	
03	GROS ŒUVRE			T	
04	COUVERTURE / METALERIE			T	
05	MENUISERIES INTERIEURES			T	
06	PLOMBERIE SANITAIRE			T	
07	ELECTRICITE HAUTE TENSION			T	
08	ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE			T	
09	PEINTURE			T	
TRANCHE OPTIONNELLE					
03	DECONSTRUCTION / DEMOLITION			T	
03	VOIES ET RESEAUX DIVERS			T	
03	CONFECTION DES CANTONNEMENTS			T	
04	GROS ŒUVRE			T	
05	COUVERTURE / METALERIE			T	
06	MENUISERIES INTERIEURES			T	
07	PLOMBERIE SANITAIRE			T	
08	ELECTRICITE BASSE TENSION ET COURANT FAIBLE			T	
09	PEINTURE			T	

T : titulaire / ST : sous-traitant

9.3 ANNEXES 03 – SERVICES PUBLICS ET CONCESSIONNAIRES

MAIRIE DE PAÏTA	Adresse	Représentant	Contact
Hôtel de ville	58, voie Urbaine 27 98889 Païta	Standard	Tél : +687 35 21 11 Mail : secretariat.general@ville-paita.nc
Services Techniques Standard/accueil	BP 7 98890 Païta	Directeur : Jean-Jacques HAEWENG	Tél : +687 35 21 25 Mail : secretariat.dst@ville-paita.nc
Déchetterie De GADJI	Rte du Quai de Gadji 98889 Païta		Tél : 23 02 76 Mail :
Concessionnaire Réseaux	Adresse	Représentant	Contact
EEC	15, rue JEAN CHALIER 98800 NOUMEA	Standard	Tél : 46 36 36 Mail :
CDE	126, rue de Frangipaniers 98889 Païta		Tél : 35 32 36 Mail :
OPT	109, Avenue James Paddon 98889 Païta		Tél : 20 62 50 Mail :

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	62/69

9.5 ANNEXE 05 – LES SERVICES DE SECOURS

ORGANISMES DE SECOURS	Contact
SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE SECOURS // GENDARMERIE	17
CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL (Médipôle de Koutio)	25 66 66
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS Albert Bousquet)	24 36 36
CLINIQUE PRIVEE (Clinique Kuindo-Magnin)	42 00 00
EEC	46 36 36 (24/24)
ENERCAL	25 02 50
CDE	05 01 25 (24/24)

POUR LES TELEPHONES PORTABLES FAIRE LE : 18

Attention !
N'utiliser le téléphone portable qu'après s'être assuré de sa propre sécurité
(En appel et aussi en réception d'appel)

9.6 ANNEXE 06 – APPEL DES SERVICES DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LES POMPIERS 18

ET DITES :

- 1) **ICI CHANTIER :**
 de Rénovation de L'OPT - MOTOR-POOL

- 2) **ADRESSE :**
 Rue EDOUARD GLASSER AU MOTOR-POOL

- 3) **POINT DE REPERE :**
 Au carrefour des rues Edouard GLASSER et COLNETT

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

4) **PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

- **Donnez les circonstances de l'accident : description et risques possibles**
Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule ...

- **Les difficultés d'accès et de dégagement**
Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'effondrement, risque d'incendie ...

- **Le nombre de victimes et leur état**
Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas ...

- **L'intervention éventuelle du secouriste**
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche ...

- **L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence**
Ne raccrochez pas le premier ...

5) **FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

ENVOYEZ QUELQU'UN A L'ENTREE DU CHANTIER POUR GUIDER LES SECOURS.

PUIS PREVEENEZ LES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION DE CHANTIER

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	64/69

9.7 ANNEXE 07 – DECLARATION D'ACCIDENT SUR CHANTIER

Adressée le (date)àheures.....

à Mme/M.

CHANTIER DE :

LA VICTIME :

Nom Prénom.....

Age approximatif

Profession Qualification.....

L'ENTREPRISE :

Nom de l'Entreprise

Nom du responsable de l'Entreprise

Numéro de Télph. de l'Entreprise

Si l'Entreprise est sous-traitante, nom de l'Entreprise Principale :

L'ACCIDENT :

Date : Lieu.....

Les faits (courts, précis, chronologiques) :

.....

.....

.....

Lésions/Siège :

.....

SECOURS :

Moyens de secours immédiatement utilisés (secouriste, pompiers, médecin)

.....

Préciser où se trouve la victime :

Lieu :

N° de téléphone :

Les témoins (lister les noms et les contacts téléphoniques des témoins)

.....

COMMENTAIRES SUR LA SITUATION (facultatif)

.....

.....

.....

LE REDACTEUR (Prénom/Nom/Qualité/Entreprise/Téléphone)

.....

Date et signature :

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	65/69

9.8 ANNEXE 08 – MEMO - PLAN PARTICULIER SANTE SECURITE – PPSS

- Tous les entrepreneurs, y compris les indépendants, sous-traitant, intervenant sur le site doivent établir un PPSS dans un délai de 15 jours au moins avant le début de l'intervention.
 - o Un exemplaire est adressé au coordonnateur santé sécurité, un exemplaire est laissé sur le chantier.
 - o Les entrepreneurs qui ne satisfont pas à cette obligation, s'exposent à une pénalité dont le montant est au plus égal à 200 000 F par travailleur exerçant son activité sur le chantier. (art 30 de la délibération 207 du 07/08/12)
- Cas particulier de l'entreprise sous-traitante, quel que soit son rang, celle-ci peut :
 - o Soit valider le plan particulier de santé sécurité de l'entreprise titulaire du marché, le retourner signé à celle-ci qui l'adresse au coordonnateur santé sécurité 15 jours au moins avant le début de l'intervention.
 - Dans ce cas, elle s'oblige à respecter les mesures de prévention préconisées dans ce document ou à prendre des mesures d'une efficacité au moins équivalente ;
 - o Soit établir son propre plan particulier de santé sécurité : elle le communique alors à l'entreprise titulaire du marché qui l'adresse au coordonnateur santé sécurité 15 jours au moins avant le début de l'intervention après avoir vérifié la cohérence avec son propre plan particulier de santé sécurité
- Le PPSS est établi en fonction :
 - o des contraintes propres à l'opération
 - o des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise.
 - o des prescriptions particulières du plan général de coordination en matière de santé sécurité.
- Un PPSS doit analyser de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le site.
- Il doit être impérativement adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise.
- Il doit définir les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrire les mesures de sécurité mises en œuvre pour supprimer ces risques
- Le PPSS énumère le contenu des renseignements que l'entreprise doit fournir ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la sécurité de son personnel et de celui des autres entreprises travaillant sur le chantier.
- Un PPSS peut évidemment être modifié ou complété par des additifs.
 - o Préalablement à toute intervention, chaque entrepreneur procédera à une visite de chantier préalable avec le coordonnateur santé sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer.
 - o Cette visite aura lieu avant la diffusion définitive du PPSS de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection
- Toutes les entreprises devront diffuser leur PPSS au coordonnateur en matière de santé sécurité avant le début de leurs travaux, elles intégreront dans leur document la personne désignée, en activité effective sur le chantier, pour être l'interlocuteur du coordonnateur.
- En annexe du PPSS, l'entrepreneur joindra l'exemplaire de procédure d'accueil sécurité du chantier qu'il devra faire à tous ses travailleurs exerçant son activité sur le chantier.
- Un exemplaire du plan particulier santé sécurité doit rester sur le chantier, il peut être consultable par toutes entreprises ou personne intervenant sur le chantier, ainsi que :
 - o les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel ;
 - o le médecin du travail ;
 - o l'inspection du travail ;
 - o le service de prévention de la CAFAT.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	66/69

9.9 ANNEXE 09 – MEMO-PRATIQUE OPPBTP L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE



Organisme Professionnel
de Prévention du Bâtiment
et des Travaux Publics

H4 M 03 97

Mémo-pratique

L'organisation des premiers secours est une *obligation réglementaire* pour l'employeur, conseillé par le médecin du travail.

Son objectif est de limiter les conséquences d'un accident en assurant la réalisation des premiers soins et en organisant, dans les meilleures conditions, l'évacuation d'un blessé vers les centres de soins compétents.

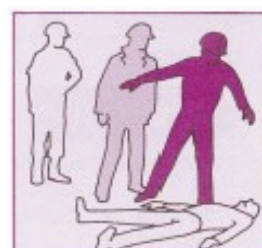
Il s'agit aussi de protéger les autres travailleurs contre les risques de suraccident.



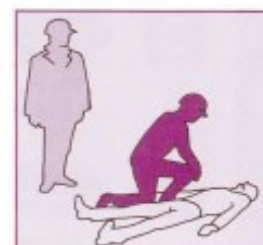
L'organisation des secours dans l'entreprise

CE QU'IL FAUT PRÉVOIR

1. Etude des risques potentiels du chantier, de l'atelier...
2. Dans les cas particuliers (accès de chantiers difficiles, postes de travail peu accessibles, risques spéciaux) : savoir contacter le médecin de l'entreprise, pour mettre au point un plan d'action spécifique à transmettre aux services de secours d'urgence.
3. Formation de secouristes et recyclages réguliers.
4. Information du personnel sur les risques et sur la conduite à tenir en cas d'accident.
5. Vérification du matériel de secours : trousse de secours, couverture ...
6. Installation d'un téléphone sur le chantier (sinon affichage des postes téléphoniques les plus proches) et pose obligatoire de l'affiche « En cas d'ACCIDENT ».
7. Balisage clair des accès.



Protéger



Examiner
la victime



Faire
alerter...



...les secours
d'urgence

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

1. PROTÉGER

Eviter les suraccidents

Rechercher
les risques persistants
pour protéger

- faire cesser le risque ;
- sinon retrait de la zone dangereuse
- baliser la zone dangereuse.

2. ALERTE :

- le secouriste du chantier ou de l'atelier ;
- les services de secours d'urgences en l'absence de S.S.T.

Après avoir examiné rapidement la ou les victimes, on précisera :

1. L'adresse exacte du lieu de l'accident, le numéro de téléphone du point d'appel ;

2. Les circonstances de l'accident (éboulement, chute, électrisation ...) ;

3. L'état et le nombre des victimes (Saignent-elles ? Parlent-elles ? Ventilent-elles ?) ;

4. L'accès des lieux et points de repère.

**NE JAMAIS RACCROCHER
LE TÉLÉPHONE
LE PREMIER**

**FAIRE RÉPÉTER
LE MESSAGE**

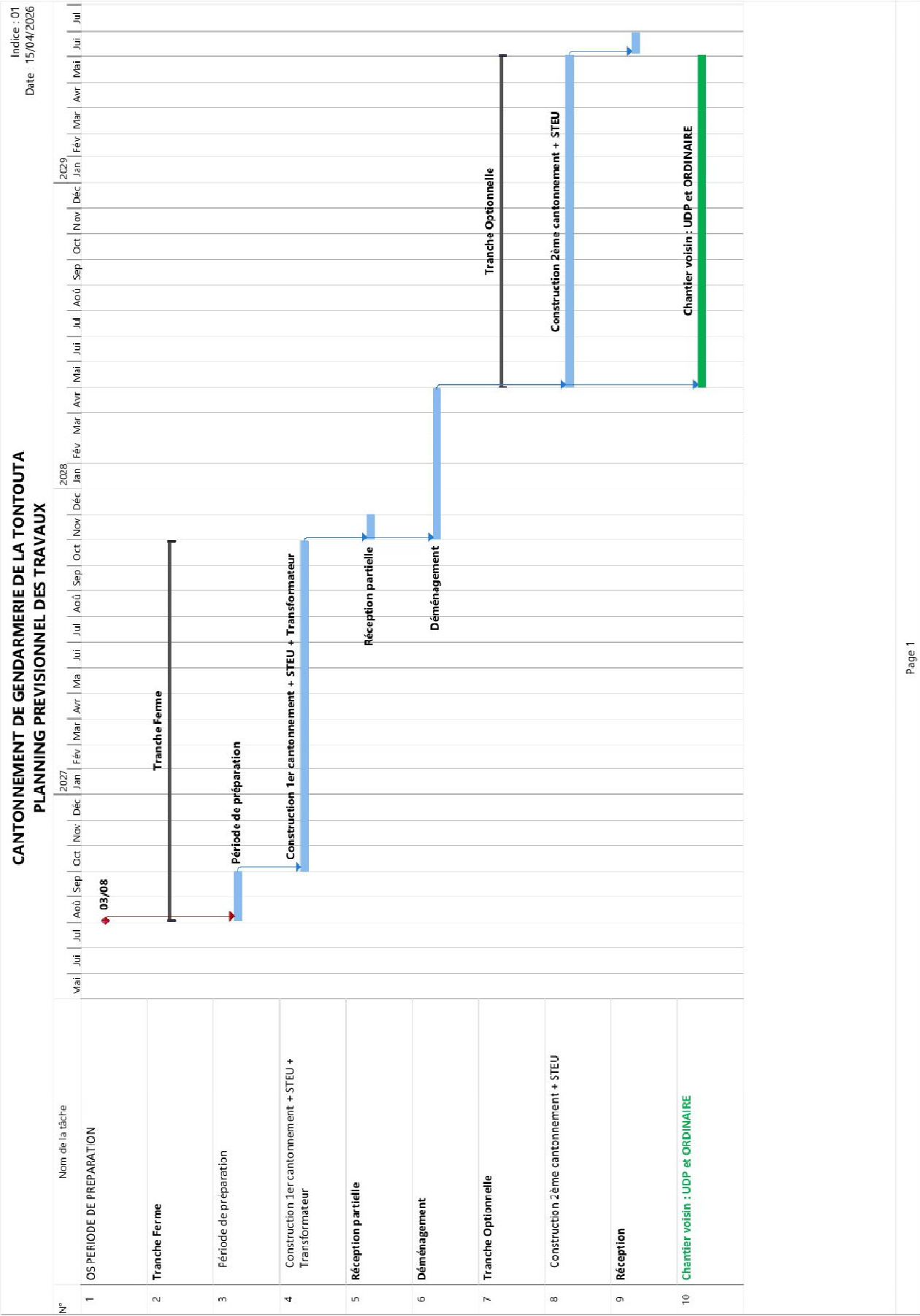
3. PRÉVOIR L'ACCUEIL
DES SECOURS
À L'ENTRÉE

- du chantier ;
- de l'atelier ;
- de l'entreprise.

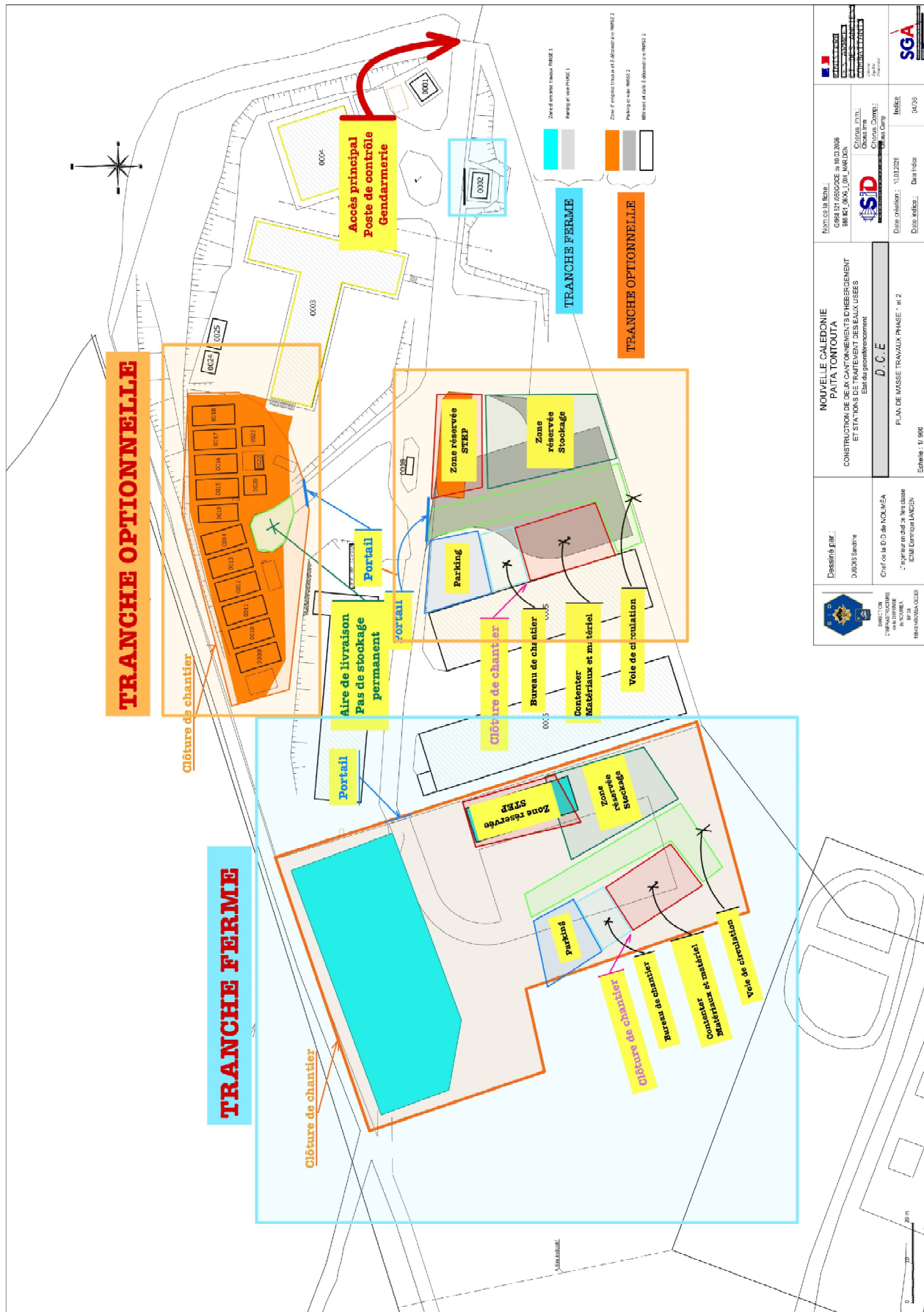
Refonte 1997 : annule et remplace les éditions précédentes.

Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	67/69

9.10 ANNEXE 10 – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX



9.11 ANNEXE 11 – PLAN D’INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)



Entité	Affaire	Document	N°	Indice	Date	Rédaction	Page
SPS.NC	P26.013	PGC	V01	03	20/04/2026	Jean- Luc TOUSSIROT	69/69